





# SOMMAIRE

<b>1. Rappel du contexte et objectif de la création du Parc national de Deng Deng (PNDD)</b>	<b>9</b>
<b>2. Rappel de l'objectif de la mission portant sur cette composante</b>	<b>11</b>
<b>3. Définition du Parc national</b>	<b>13</b>
<b>3.1 Rappel des objectifs du Parc national</b>	<b>13</b>
3.1.1 Objectif général	13
3.1.2 Objectifs spécifiques du Parc	13
<b>3.2 Le périmètre du Parc</b>	<b>13</b>
3.2.1 Périmètre actuel	13
3.2.2 Surface	16
3.2.3 Besoin d'extension	16
3.2.4 Zones tampons du Parc	17
3.2.5 Synthèse : Noyau dur et zone d'influence du Parc national de Deng Deng	23
<b>3.3 Connexion avec le Parc national de Mbam et Djerem</b>	<b>24</b>
3.3.1 L'enjeu écologique entre les 2 Parcs Nationaux	24
3.3.2 Maintien d'un corridor écologique efficace	25
<b>3.4 Les bénéficiaires du Parc national de Deng Deng</b>	<b>26</b>
<b>4. Les étapes de constitution du Parc national de Deng Deng</b>	<b>29</b>
<b>4.1 Cadre réglementaire</b>	<b>29</b>
<b>4.2 Procédures et étapes qui ont été réalisées</b>	<b>30</b>
<b>4.3 Les étapes qui restent à réaliser</b>	<b>32</b>
4.3.1 Les étapes	32
4.3.2 Les Responsabilités pour la gestion de ces étapes	32
4.3.3 Délais nécessaires par étape	32
<b>5. Les activités du Parc national</b>	<b>33</b>
<b>5.1 Avant les travaux</b>	<b>33</b>
5.1.1 Bilan des activités réalisées en 2009	33
5.1.2 Activités prévisionnelles et en cours pour 2010	36
<b>5.2 Pendant les travaux</b>	<b>36</b>
<b>5.3 Pendant la mise en eau</b>	<b>38</b>
<b>5.4 Pendant le fonctionnement</b>	<b>38</b>
<b>5.5 Opportunités de développement d'écotourisme</b>	<b>39</b>
<b>6. Les moyens humains, techniques et budgétaires du Parc national</b>	<b>41</b>
<b>6.1 Organisation et moyens humains</b>	<b>41</b>
<b>6.2 Importance du gardiennage</b>	<b>44</b>
6.2.1 Eléments d'analyse	44
6.2.2 Eléments de synthèse	47

<b>6.3</b>	<b>Les moyens techniques pendant les travaux</b>	<b>49</b>
<b>6.4</b>	<b>Les moyens de financement</b>	<b>50</b>
6.4.1	Le cas du Parc national de Mbam et Djerem	50
6.4.2	La piste du Fonds pour le Développement des Parcs Nationaux et le Soutien à la Conservation au Cameroun (FDPNSCC)	52
6.4.3	Le taxe sur l'eau	53
6.4.4	Éléments de synthèse	55
<b>6.5</b>	<b>Approche des moyens financiers à mettre en œuvre</b>	<b>59</b>
6.5.1	Les données de base	59
6.5.2	Budget prévisionnel selon les scénarios	59
6.5.3	Tentative d'élaboration d'un scénario de financement	62
<b>6.6</b>	<b>Les risques liés à la mise en œuvre du Parc national</b>	<b>70</b>
6.6.1	Rappel sur l'importance de cette mesure vis-à-vis des politiques opérationnelles (PO/BP) de la Banque mondiale.	70
6.6.2	Autres risques d'échecs	70
<b>7.</b>	<b>Montage institutionnel</b>	<b>73</b>
<b>7.1</b>	<b>Inventaire des acteurs et de leurs fonctions dans le projet de mise en œuvre du Parc Naturel</b>	<b>73</b>
<b>7.2</b>	<b>Organisation pendant les travaux de construction</b>	<b>73</b>
7.2.1	Interface opérationnelle :	74
7.2.2	Interface institutionnelle	74
<b>8.</b>	<b>Le suivi du fonctionnement du Parc national</b>	<b>75</b>
<b>8.1</b>	<b>Exigences légales</b>	<b>75</b>
<b>8.2</b>	<b>Exigences internationales</b>	<b>75</b>
<b>8.3</b>	<b>Création d'un comité scientifique et d'un comité de gestion et de suivi</b>	<b>75</b>
<b>8.4</b>	<b>Quelle organisation à l'intérieur de la structure Parc national pour mettre en œuvre le suivi ?</b>	<b>76</b>
8.4.1	Besoins humains	76
8.4.2	Besoins techniques	76
8.4.3	Besoins de partenariats	76
<b>8.5</b>	<b>Comment assurer un suivi régulier et rigoureux</b>	<b>76</b>
<b>8.6</b>	<b>Propositions de thèmes de monitoring pour une bonne mise en œuvre du Parc national</b>	<b>77</b>

ANNEXE 1 : Bibliographie

ANNEXE 2 : Activités et Personnes rencontrées

ANNEXE 3 : Répartition des coûts moyens annuels du PNDD sur la base de l'option 2B

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence française de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque mondiale
COTCO	Cameron Oil Transportation Company
DUP	Déclaration d'utilité publique
EDC	Electricity Development Corporation
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIE	Etude d'impact environnemental
FEDEC	Fondation pour l'environnement et le développement du Cameroun
FDPNSCC	Fonds pour le Développement des Parcs Nationaux et le Soutien à la Conservation au Cameroun
FIMAC	Fonds pour l'Investissement dans des Microréalisations Agricoles et Communautaires
FSC	Forestry Stewardship Council
FSF	Fonds spécial pour la faune
FSDF	Fonds spécial pour le développement forestier
GFTN	Global Forest and Trade Network
GPS	Global Positioning System
METT	Management Effectiveness Tracking Tool
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINDAF	Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Énergie et de l'Eau
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINTP	Ministère des Travaux Publics
OLB	Origine de légalité des bois
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PIR	Plan d'indemnisation et de recasement
PNDD	Parc national de Deng Deng
PO	Politique opérationnelle
SFW	Société Forestière Wandja
SSEDR	Sous-direction de la sécurité, de l'environnement et du développement régional
UICN	Union mondiale pour la nature
UFA	Unité forestière aménagée
UTO	Unité Technique Opérationnelle
TLTV	Timber Legality & Traceability Verification



## LISTE des FIGURES

Figure 1 : Localisation des limites du parc national de Deng Deng selon la DUP .....	14
Figure 2 : Limites du parc national de Deng Deng selon le décret N°2010/0482 PM du 18 mars 2010 portant création du PNDD .....	15
Figure 3 : Localisation des zones tampons souhaitables .....	18
Figure 4 : Localisation des parcs nationaux de Mbam et Djerem et Deng Deng .....	25
Figure 5 : Synthèse les différentes phases de création du PNDD .....	31
Figure 6 : Organisation théorique des parcs nationaux .....	42
Figure 7: Organisation proposée par le WCS pour le projet d'appui à la protection des gorilles et à la mise en place du PNDD .....	43

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des scénarios envisageables pour l'avenir de l'UFA 10 065.....	21
Tableau 2 : Evaluation des surfaces sous influence du PNDD .....	24
Tableau 3 : Tableau de correspondance entre études requises et réalisées dans le cadre de la création d'un Parc national au Cameroun .....	30
Tableau 4 : Responsabilités selon les étapes de la création du PNDD.....	32
Tableau 5 : Répartition annuel du budget du projet MINFOF/WCS .....	33
Tableau 6 : Bilan des activités menées en 2009 dans le cadre du projet de création du PNDD .....	35
Tableau 7 : Répartition des surfaces du noyau dur et des zones tampons selon les enjeux écologiques.....	44
Tableau 8 : Approche des moyens humains nécessaires à la surveillance du noyau dur du PNDD et de la zone d'influence en période de travaux .....	46
Tableau 9 : Approche des moyens humains nécessaires à la surveillance du noyau dur du PNDD et de la zone d'influence après les travaux .....	47
Tableau 10 : Nombre théorique de gardes nécessaires à la surveillance du PNDD en fonction du périmètre de surveillance retenu .....	47
Tableau 11 : Base d'évaluation des moyens techniques nécessaires au PNDD.....	49
Tableau 12 : Approche des besoins techniques selon les scénarios en période de travaux .....	50
Tableau 13 : Avantages et inconvénients d'un financement du PNDD au travers du prélèvement d'une taxe sur l'eau.....	55
Tableau 14 : Avantages et inconvénients d'un financement du PNDD au travers d'un fonds fiduciaire.....	56
Tableau 15 : Approche des coûts de gestion du PNDD au travers des données bibliographiques .....	60
Tableau 16 : Rappel de la décomposition du budget proposé par le WCS .....	61
Tableau 17 : Approche des couts de gestion du PNDD à partir des évaluations disponibles sur le PNDD .....	61
Tableau 18 : Proposition de répartition des principaux postes entre EDC, une autre source de financement et l'Etat. ....	63
Tableau 19 : Tentative de répartition des coûts moyens annuels du PNDD sur 10 ans.....	64
Tableau 20 : Répartition des coûts entre l'année de démarrage et les années suivantes.....	66

---

Tableau 21 : Proposition de répartition des principaux postes entre EDC, une autre source de financement et l'Etat au regard des propositions du WCS. ....	67
Tableau 22 : Tentative de répartition des coûts moyens annuels du PNDD sur 10 ans selon les propositions du WCS .....	68
Tableau 23 : Estimation sommaire du capital à constituer pour la mise en place du fonds fiduciaire avec 10 à 15 % de couts administratifs .....	69
Tableau 24 : Inventaire des acteurs et de leur fonction dans le cadre de la mise en œuvre du PNDD .....	73

## PREAMBULE

Dans le cadre des études préalables à la construction du barrage de Lom Pangar et de ses investissements associés, et en application des politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale, notamment des PO/PB 4.01 et 4.04<sup>1</sup>, le Gouvernement camerounais et EDC se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la conservation de la biodiversité (amélioration des connaissances, lutte contre les espèces invasives, etc.) et en particulier pour la création et le financement initial du Parc national de Deng Deng (PNDD). D'autres actions de gestion durable de la biodiversité sont également prévues et proposées. L'objectif est de finaliser les études antérieures (réalisées par le consortium ISL/Oréade-Brèche/SOGREAH à partir de 2003) en menant une évaluation environnementale et sociale (EES) cohérente qui soit conforme aux exigences nationales ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière de gestion de l'environnement. L'EES comprend également un plan de gestion environnemental et social (PGES) qui définit les mesures d'évitement, atténuation et compensation qui seront incorporées dans le projet pour la gestion des risques associés.

Afin de préciser le cadre de mise en œuvre du Parc national de Deng Deng, une mission spécifique a été réalisée du 18 au 25 février 2010. L'objectif était de rencontrer les principales parties prenantes de la création du Parc national pour préciser les rôles de chacun, les moyens nécessaires à mettre en œuvre et d'explorer les modes de financement.

---

<sup>1</sup> Techniquement, il s'agit des PO/PB (politiques opérationnelles/procédures de la Banque) 4.01 (évaluations environnementales) et 4.04 (habitats naturels). Le respect de la conformité à ces PO/PB et, plus généralement, à l'ensemble des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale est un engagement du maître d'ouvrage du projet de Lom Pangar (EDC), engagement réclamé par l'ensemble des bailleurs de fonds potentiels du projet.



## 1. RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA CREATION DU PARC NATIONAL DE DENG DENG (PNDD)

Le parc national de Deng Deng, créé à l'initiative du MINFOF apparaît comme une des mesures majeures d'accompagnement du projet de barrage réservoir de Lom Pangar destinée à compenser l'ennuiement par la retenue d'une surface naturelle de 540 km<sup>2</sup>, ainsi que les impacts sur la biodiversité de l'ensemble du projet qui comprend la création et la gestion de plusieurs infrastructures associées au barrage.

Cette mesure est également justifiée par le besoin de la création d'un milieu protégé des incursions humaines afin d'assurer la conservation permettant aux espèces animales et en particulier aux populations de grands primates de se maintenir dans la région, en contrepartie de la dégradation inévitable de la biodiversité liée à la construction, la mise en eau du barrage ainsi qu'aux infrastructures et différents travaux associées (exploitation de sauvegarde, création de la ligne de transmission électrique Bertoua – Lom Pangar, routes d'accès, cités ouvriers et cadres des divers intervenants).

Le Parc national de Mbam et Djerem est proche du Parc national de Deng Deng (PNDD). Ces deux parcs formeront un réseau cohérent d'aires protégées reliées par le corridor écologique de la Sanaga, espace très peu anthropisé situé au nord du Parc national.

Les besoins de soutien portent sur :

- la protection des espaces au travers du recrutement et du fonctionnement d'écogardes équipés, véhiculés et formés, en complément des actions déjà mises en œuvre dans le cadre du projet MINFOF-WCS-AFD en cours (2009-2011),
- l'équipement du Parc national en bâtiments et matériel ainsi que leur maintenance,
- l'appui à l'amélioration des connaissances par le développement d'études et de recherche sur la biodiversité du Parc national, sur le fonctionnement des habitats et sur les relations avec les espaces extérieurs au Parc,
- l'appui à la mise en place d'une gestion cohérente du Parc national et des zones tampons périphériques,
- l'appui au développement local des populations riveraines du Parc national par la mise en œuvre de petits projets qui compenseront l'augmentation du niveau de protection des espèces au sein du Parc national.

Une première évaluation de cette action (composante 12, action 121, PGES provisoire de novembre 2009) avait estimé les besoins à 45 730 € d'investissement, 2 100 000 € de fonctionnement et 76 000 € de soutien aux populations. Sur 8 ans, ces différents besoins représentent 271 722 €/an en moyenne. Cette première approche semblait sous-estimée par rapport aux besoins réels qui se sont précisés depuis pour un fonctionnement optimum du Parc national visant à une conservation efficace de la biodiversité tout en participant au développement local comme le précise les articles 3 et 5 du décret portant création du Parc national.

En 2009, la Banque mondiale a missionné le WWF pour évaluer les coûts de mise en œuvre et les modes de financement du Parc national de Deng Deng. De son côté, le WCS a également préparé un budget sur 30 ans. Ces données propres au PNDD, les expériences observées dans des aires protégées comparables ainsi que la propre expérience du consultant, ont servi de base pour préciser le cadre budgétaire du parc<sup>2</sup>, ainsi que de la contribution requise de la part d'EDC.

---

<sup>2</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, l'étude du cadre fonctionnel du PNDD prévue par le maître d'ouvrage était démarrée mais ses résultats n'étaient pas disponibles.



## 2. RAPPEL DE L'OBJECTIF DE LA MISSION PORTANT SUR CETTE COMPOSANTE

Cette mission a pour objectif de :

- faire le point sur l'état d'avancement de la procédure de création du Parc national de Deng Deng,
- faire le point sur les actions en cours, en particulier celles réalisées dans le cadre du projet du MINFOF/ WCS, financé par l'AFD, dont l'objectif est de mettre en œuvre les premières actions, assurant la conservation des populations de grands primates ainsi que de préparer la création du Parc national,
- fournir les premiers éléments d'organisation du Parc national,
- préciser et planifier les besoins techniques, humains et budgétaires et jeter les bases d'un mode de financement possible.



## 3. DEFINITION DU PARC NATIONAL

### 3.1 Rappel des objectifs du Parc national

#### 3.1.1 Objectif général

L'objectif global du PNDD est de mieux gérer la biodiversité localement et, en particulier, d'assurer la survie à long terme des populations de grands singes vivant dans les forêts de Deng Deng, grâce à un programme concerté, mis en œuvre par le MINFOF et un partenaire technique, avec la participation effective des populations riveraines ainsi que les opérateurs économiques actifs dans la région.

L'objectif à court terme est d'éliminer les activités illégales, l'exploitation forestière illégale et le braconnage, par la création et la sécurisation du Parc national de Deng Deng. Ensuite, il s'agira de prendre des mesures pour minimiser l'impact des activités de développement, notamment de la construction et de la mise en eau du barrage de Lom Pangar, des infrastructures associées, de leurs effets induits et leurs conséquences sur l'environnement.

#### 3.1.2 Objectifs spécifiques du Parc

Six objectifs spécifiques ont été définis :

- Sauvegarder les espèces animales, végétales et leurs habitats,
- Réguler le régime des cours d'eau de la zone et sécuriser leurs sources,
- Sauvegarder les grands primates (gorilles et chimpanzés),
- Promouvoir les sources potentielles de revenu à travers l'écotourisme et les autres formes légales d'utilisation des ressources,
- Contribuer à l'amélioration du bien-être socio-économique des populations riveraines,
- Promouvoir l'emploi à travers le recrutement de nouveaux écogardes et du personnel pour la surveillance, le contrôle et la gestion du parc.

### 3.2 Le périmètre du Parc

#### 3.2.1 Périmètre actuel

La carte présentée en Figure 1 est celle éditée par les services du cadastre dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du Parc national.

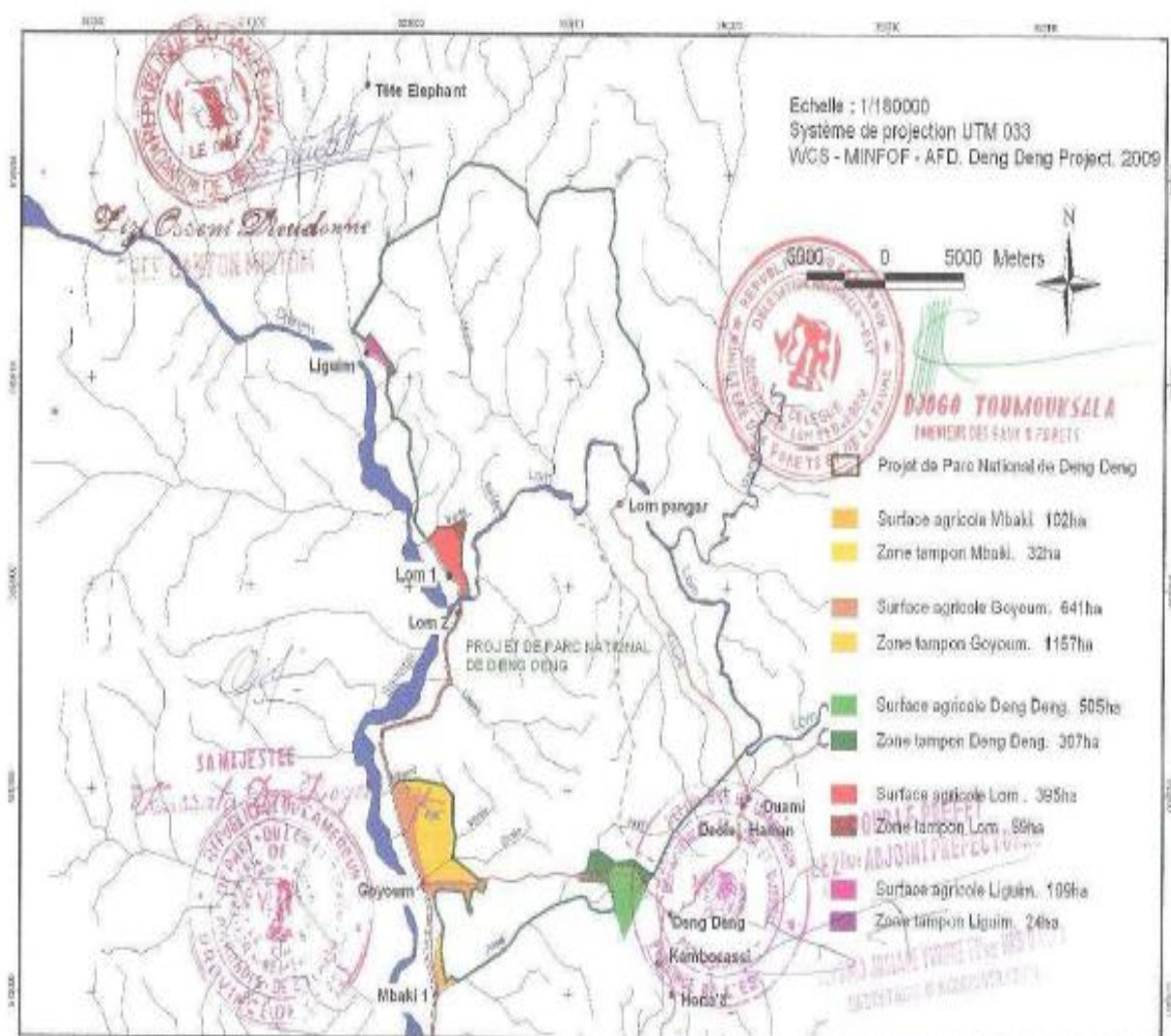


Figure 1 : Localisation des limites du parc national de Deng Deng selon la DUP

Il est à noter que la liste de points GPS fournie par les services du cadastre ainsi que les points du décret ont une précision médiocre. Par ailleurs, les limites du parc national de Deng Deng empiètent par endroits sur la DUP du barrage. Enfin, il semble que les limites du PNDD telles que définies dans le décret N°2010/0482 PM du 18 mars 2010 portant création du PNDD (Figure 2) incluent des zones agricoles et habitées qui, à l'origine, devaient être exclues du périmètre du parc.

Une redéfinition précise des limites officielles du PNDD en excluant notamment les secteurs agricoles, semble un préalable indispensable à toute mesure de gestion à venir. De même, la question de la superposition entre les limites des DUP du parc et du barrage mérite d'être clarifiée.

Enfin, il convient de souligner que dans une optique d'efficacité de la protection du PNDD, EDC étudie la possibilité d'étendre la demande de DUP aux zones suivantes :

- en rive droite du Lom et du Pangar, le secteur compris entre la limite est du PNDD et la limite de la DUP du barrage
- entre le Lom et le Pangar, le secteur sud-ouest de la péninsule qui borde la DUP du barrage.

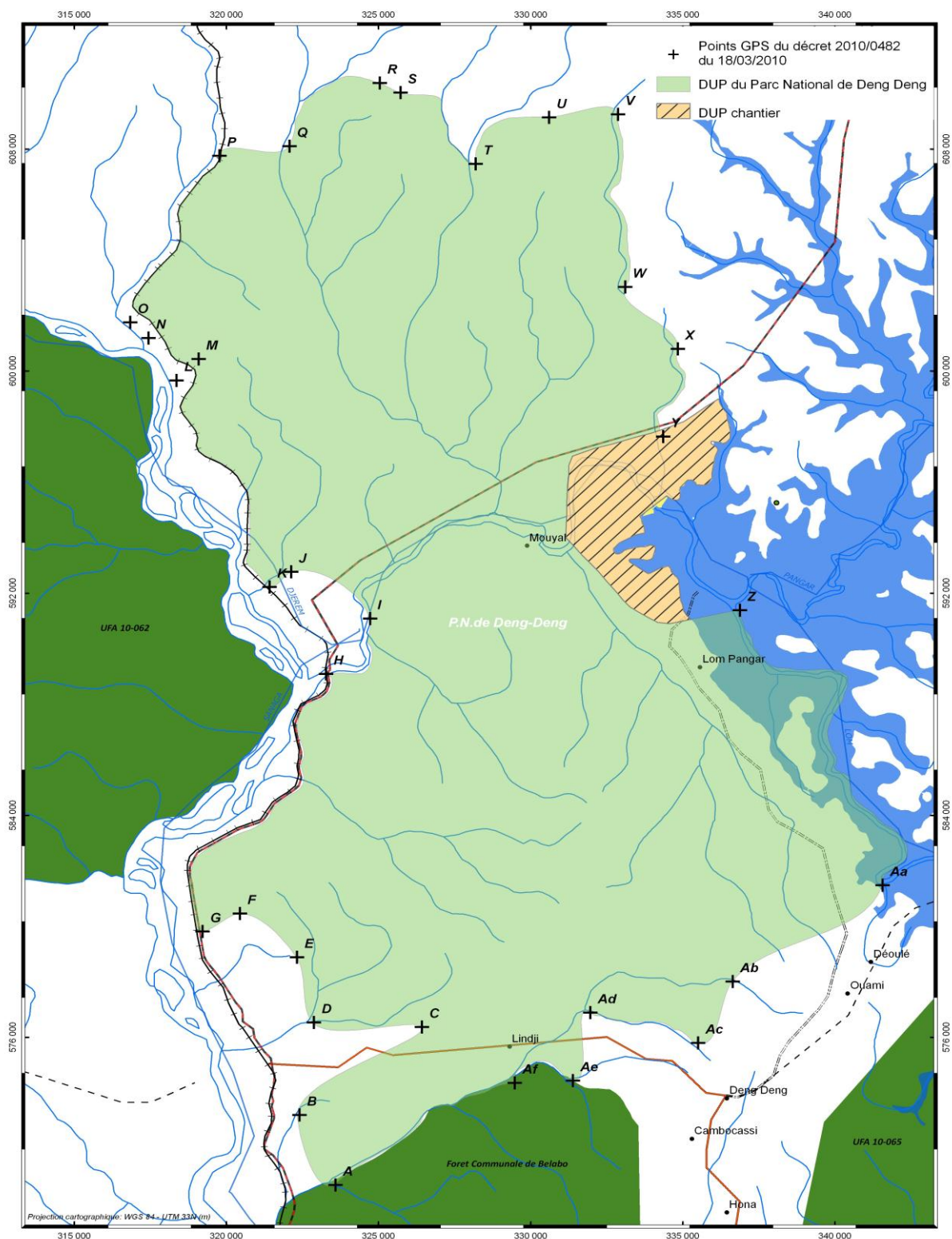


Figure 2 : Limites du parc national de Deng Deng selon le décret N°2010/0482 PM du 18 mars 2010 portant création du PNDD

### **3.2.2 Surface**

#### **3.2.2.1 La surface est suffisante au regard des enjeux de conservation**

La surface initiale proposée pour le Parc était de 58 091 ha. Suite à l'étude socio-économique des villages et des concertations menées sur le terrain par WCS, 3 369 ha de cultures et de plantations ont été extraites du périmètre initial ainsi qu'une surface de zone tampon ou de possibilité d'évolution du territoire agricole de 2 375 ha. Cela permet d'avoir un Parc national sans activités humaines à l'intérieur et permet d'avoir des règles claires vis-à-vis de la gestion du territoire du Parc national.

Actuellement, la surface retenue pour le PNDD<sup>3</sup> est de 52 783 ha. Cette surface comprend le noyau dur écologique correspondant aux principaux habitats des gorilles.

#### **3.2.2.2 La surface est suffisante au regard des niveaux de compensation souhaités vis-à-vis des surfaces envoyées par le barrage.**

Toutes les études scientifiques réalisées par le WCS ont clairement montré que le PNDD inclut le secteur qui constitue l'optimum écologique du gorille (Zone située en rive gauche du Lom). De plus, le périmètre du parc tel que défini par la DUP est vide d'activités humaines légales, ce qui permet de mettre en œuvre un projet de conservation efficient.

La surface du PNDD représente l'équivalent d'environ 97 % de la surface envoyée par le projet de barrage.

Il est également important pour la viabilité des populations de gorilles de prendre en considération les points suivants :

- Les inventaires réalisés par le WCS ont montré qu'environ 100 à 200 gorilles utilisent couramment l'aire du Parc national. Environ 50 % de cette population peut être considérée comme résidant dans l'aire du Parc national.
- L'autre part de la population se répartit entre l'UFA 10-065 et la forêt communale de Bélabo. Ils se déplacent entre les 3 secteurs par des corridors écologiques clairement identifiés. Il est donc nécessaire que ces zones de déplacement soient sécurisées de façon à permettre à ces animaux de se déplacer sans risque.
- Il est probable que l'isolement d'une partie de la population de gorilles au sein du Parc national remettrait sa viabilité biologique en cause à plus ou moins long terme.

Assurer la libre circulation des populations des grands primates dans des corridors écologiques sécurisés doit donc être un objectif majeur du fonctionnement du Parc national.

### **3.2.3 Besoin d'extension**

Au sens strict, il n'y a pas de nécessité d'extension de la surface du Parc national telle qu'elle a été proposée. La surface actuelle correspond à l'optimum d'efficacité en termes de conservation dans une région anthropisée. Le noyau dur correspond à l'ancienne réserve de Deng Deng, qui appartient au domaine privé de l'état.

Les autres zones correspondant à des habitats dans lesquels les gorilles sont présents sont l'UFA 10 065 et la forêt communale de Bélabo. Si l'exploitation des ressources forestières de ces périmètres est réalisée selon des principes de gestion durable et en prenant en compte la composante biodiversité, l'exploitation forestière peut être compatible avec la présence à long terme des gorilles.

---

<sup>3</sup> Surface selon le décret N°2010/0482 PM du 18 mars 2010.

La zone au nord du Parc national est constituée de zones de forêts secondarisées en dynamique de colonisation des zones de savane. Ce territoire présente divers intérêts mais n'est pas fréquenté par les gorilles. Cela constitue une excellente zone tampon où la récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et la chasse peuvent être organisées de façon communautaire.

En direction du Parc national de Mbam et Djerem, il existe un corridor écologique constitué par la rivière Sanaga. Le sud de cette rivière est l'UFA 10 062 qui est gérée par la société Panagiotis qui est certifiée OLB (Origine et Légalité des Bois par Bureau Veritas Douala) et qui conduit actuellement une réflexion préalable à une demande de labellisation Forestry Stewardship Council (FSC).

La logique qui a prévalu dans la définition actuelle du périmètre du Parc national a été plutôt d'avoir une surface limitée mais bien maîtrisée pour une plus grande efficacité en termes de conservation qu'un Parc national plus vaste mais soumis à de nombreuses pressions internes.

Il ne semble donc pas nécessaire de réfléchir à une extension du Parc national. En revanche, il apparaît pertinent de donner au Parc national des moyens adéquats afin de pouvoir intervenir dans les zones périphériques (zones tampons – à formaliser -, corridors biologiques et zones d'activités périphériques comme la concession 10-065 et la forêt communale de Bélabo).

### **3.2.4 Zones tampons du Parc**

Les différents territoires qui entourent le Parc national forment sa zone périphérique ou zone tampon. Le Parc et ses zones périphériques constituent la zone d'influence du Parc national.

Le Parc est le noyau dur au cœur duquel l'essentiel des enjeux liés à la biodiversité sont concentrés. Les zones périphériques sont à la fois des zones de protection de l'intégrité du Parc face au développement des activités humaines (rôle de tampon) et des zones d'échange, en particulier pour la faune qui utilise également ces territoires comme zone de refuge, de chasse, de déplacement, etc.

#### **3.2.4.1 Les différentes zones tampons**

Les zones tampons sont des territoires limitrophes au Parc national dont l'objectif est d'avoir des règles de gestion qui assurent une protection périphérique au Parc. Par exemple, les projets de développement incitent les populations locales à valoriser ces territoires plutôt que d'étendre leurs activités vers le Parc, une forte sensibilisation sur le respect des limites du Parc national est faite dans ces secteurs, les règles de gestion appliquées permettent d'éviter une pression anthropique trop importante à la périphérie du Parc, etc.

Actuellement, la notion de zones tampons n'est pas définie du point de vue réglementaire et ces zones ne bénéficient pas de règles de gestion spécifiques assurant le rôle protecteur vis-à-vis du Parc national. En revanche, le décret de création du Parc national évoque l'existence des zones d'influence du Parc national et la nécessité pour le Parc national de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement visant à soutenir les activités socio-économiques devant être engagées au profit des populations riveraines. L'article 5 du décret précise également que ces mesures seront précisées ultérieurement dans le cadre du plan d'aménagement du Parc national.

Il est convenu également de rappeler que la notion de zone tampon et d'aire d'influence fait partie des sujets traités par la PO 4.01 de la Banque Mondiale. Cette notion est définie dans l'annexe A de cette politique.

La Figure 3 ci-après propose des zones où il est recommandé de mettre en place des mesures spécifiques de gestion. Ces zones correspondent en partie au zonage du projet<sup>4</sup> d'Unité Technique Opérationnelle (UTO) de Deng Deng.

Pour rappel, l'UTO Deng Deng comprend entre autres :

- les 2 Unités Forestières d'Aménagement, UFA 10 065 (106 000 ha) et UFA 10 062 (147 000 ha). L'UFA 10 065 joue un rôle majeur dans les objectifs de conservation du Parc national par la présence d'habitats importants pour les gorilles. Elle est séparée du Parc national par une zone agro-forestière constituant un corridor écologique à protéger,
- la forêt communale de Bélabo (9 000 ha) est contiguë au Parc national et reliée à la 10-065 par un corridor écologique.

A ces surfaces qui bordent le Parc national, il faut ajouter la zone nord (environ 200 000 ha de forêts secondaires qui abritent la transition avec la savane).

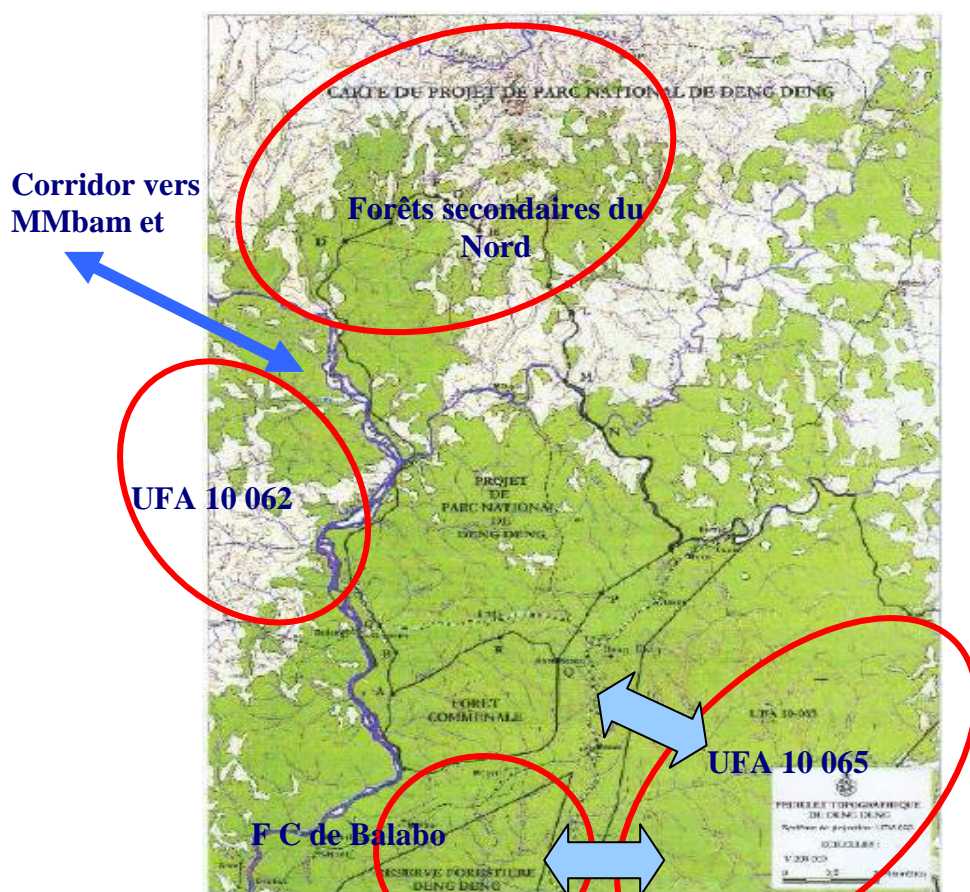
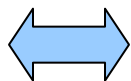


Figure 3 : Localisation des zones tampons souhaitables



Zones tampons ou territoires justifiant d'une gestion spécifique et cohérente avec le Parc national



Corridors écologiques utilisés par les populations de gorilles



Corridor écologique de la Sanaga, vers le Parc national de Mbam et Djerem

4 Au moment de la rédaction du présent rapport, l'UTO de Deng Deng n'est pas officiellement créée.

### 3.2.4.2 La gestion possible des différentes zones tampons

**L'UFA 10 065:** La réalisation d'un plan d'aménagement qui intègre les règles de gestion durable et des mesures de prise en compte de la biodiversité constitue un pré-requis légal et technique incontournable au regard de la législation forestière camerounaise en matière d'exploitation forestière des UFA. Au regard des informations disponibles, la société forestière Wandja attributaire de l'UFA 10 065 n'a toujours pas réalisé son plan d'aménagement alors que la convention provisoire est terminée depuis début 2009.

La rencontre avec la Société Forestière Wandja (SFW) a permis de faire le point sur l'état d'avancement de leur situation (février 2009) :

- La SFW a son agrément d'exploitant forestier depuis 1998.
- La société est consciente que sa convention provisoire est terminée depuis début 2009 et que le MINFOF lui a refusé une prolongation.
- L'exploitation est arrêtée depuis Avril 2009. Alpicam, principal client d'Ayous de SFW a arrêté ces achats pour des problèmes de qualité.
- Monsieur Wandja souligne que la concession forestière que lui a remis le MINFOF est marquée par des bois (principalement Ayous, 40 % et du Sapelli) de très mauvaise qualité, souvent creux.
- La production annuelle en 2007 et 2008 a été de 30 000 à 40 000 m<sup>3</sup> avec environ 20 000 m<sup>3</sup> commercialisables.
- La société dispose d'une équipe d'exploitation constituée d'un ingénieur forestier, d'un technicien et d'environ 45 travailleurs. Le nombre d'abatteurs n'est pas connu. Il y a 6 débardeurs et des grumiers.
- L'inventaire du plan d'aménagement serait fait et en cours de traitement ainsi que les études socio-économiques pour le plan d'aménagement. Par contre, aucun contact n'a été pris par la société avec WCS pour les aspects biodiversité.

Dans ces conditions, il est possible d'exprimer un grand nombre de doutes sur la capacité (et la réelle motivation) de la Société Forestière Wandja à élever son niveau de gestion vers celui attendu pour l'exploitation de cette UFA compte tenu des enjeux écologiques qui la caractérisent. La mise à niveau requise nécessite d'importants moyens financiers et techniques ainsi que des réelles compétences de terrain dont l'entreprise ne semble pas disposer à ce jour.

#### Position du MINFOF sur le cas de la Société Forestière Wandja

- La convention provisoire est terminée depuis début 2009.
- La société forestière Wandja a demandé une autorisation de prolongation de la convention provisoire qui a été refusée par le MINFOF.
- Le MINFOF a adressé un courrier à la société pour demander le respect de la réglementation et que la société se rapproche du WCS pour un appui sur les questions biodiversité.
- Aucun contact n'a eu lieu suite à ce courrier.
- Le MINFOF est prêt à lancer la procédure qui l'autorise à demander la restitution de la concession (Art. 68 du décret n°95-53- PM du 23 août 1995).
- Etant donné le contexte biodiversité, le MINFOF serait prêt à attribuer cette concession à une institution de conservation, attribuée au prix plancher fixé par l'administration, même si des offres supérieures sont proposées. En contrepartie, le MINFOF demandera que les parties prenantes de ce projet apportent un appui technique pour la gestion des espaces de l'UTO (UFA, forêt communale, forêts communautaires si des projets sont montés).

Dans le contexte actuel, et à partir de l'analyse précédente, 6 scénarios possibles peuvent être envisagés pour l'avenir de cette concession.

Scénarios	Description	Impact	Eléments de mise en œuvre
1	La SFW est maintenue sans obligation d'une gestion prenant en compte des règles de bonnes pratiques pour la conservation de la faune.	C'est un scénario qui n'assurerait pas la sauvegarde des gorilles. Les activités forestières se feraient sans appliquer les bonnes pratiques recommandées par l'UICN ou sans entrer dans un cadre de type FSC. Les activités illégales non contrôlées par l'entreprise (principalement le braconnage) pourraient se développer. Les relations entre le Parc national et SFW seront faibles ou inexistantes, voire conflictuelles.	Aucune contrainte de mise en œuvre mais en cas de développement du braconnage, il existe un réel risque réputationnel pour le projet Lom Pangar
2	La SFW est maintenue mais avec obligation d'entrer dans un processus de certification de légalité ou de type FSC	C'est un scénario favorable à la conservation des gorilles. Il nécessite une forte motivation de la SFW et un soutien technique important. Il peut être l'opportunité d'un partenariat entre SFW, le Parc national et des ONG en appui technique (WCS et WWF).	La probabilité est faible que la SFW accepte de relever efficacement ce challenge. Etant donné le niveau de technicité actuel et la faible rentabilité de la concession, il apparaît peu probable que SFW ait les moyens de se lancer dans un processus FSC qui reste très onéreux. La SFW pourrait bénéficier d'un appui technique mais il est peu probable qu'il bénéficie d'un appui financier pour le mettre en œuvre, la certification restant une démarche volontaire.
3	La concession est retirée à SFW et rien ne la remplace.	C'est le pire des scénarios, l'espace étant alors ouvert à toutes activités illégales avec des moyens insuffisants pour le contrôler, les équipes actuelles du Parc national ne pouvant assurer la surveillance de plus de 100 000 ha supplémentaires.	C'est un scénario qui peut apparaître comme une étape transitoire entre le retrait de la SFW et la présence d'un nouvel opérateur.
4	La concession est retirée à SFW et l'UFA constitue une extension du Parc national.	Ce scénario peut assez facilement se justifier du point de vue écologique (présence importante de groupes de gorilles et de grands primates ainsi que de différents mammifères), mais il offre plusieurs inconvénients : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le MINFOF, c'est une surface soustraite à la taxation d'où un manque à gagner.</li> <li>- Le Parc national serait alors scindé en deux parties, séparées par une bande agro-forestière et uniquement connectées par 2 corridors écologiques. Ce n'est pas simple à gérer et contraire à la définition légale d'un Parc national, qui doit être d'un seul tenant.</li> <li>- Cela augmente fortement la surface du PNDD(x3), donc cela se traduit par un accroissement très significatif des coûts d'investissement et de fonctionnement.</li> </ul> Cela réduit également les retombées fiscales pour les populations	Ce scénario est difficile à mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il nécessite de relancer une nouvelle procédure pour officialiser l'extension du Parc national,</li> <li>- Il nécessite de doter le Parc national de moyens plus importants,</li> <li>- La pression humaine est importante.</li> </ul>

Scénarios	Description	Impact	Eléments de mise en œuvre
		locales, voire de l'emploi (la Société Forestière Wandja emploie 45 personnes).	
5	La concession est retirée à SFW et l'UFA est transformée en une UFA de conservation.	C'est un scénario favorable à la conservation des gorilles. Etant donné les enjeux de biodiversité, le MINFOF serait prêt à ce que cette UFA soit reprise par une institution de conservation. Dans cette hypothèse, le MINFOF attribuerait cette UFA à son prix planché même si des enchères plus hautes étaient proposées par des opérateurs économiques.	Solution en théorie intéressante mais semblant difficile à mettre en œuvre. Le WWF signale qu'une UFA de conservation existe dans le Sud-Est mais ne trouve aucun preneur.
6	La concession est retirée à SFW et l'UFA est attribuée à un nouvel opérateur économique.	Cet opérateur économique devra être choisi selon des critères précis en terme de garantie apportée pour la mise en œuvre d'une véritable gestion durable : expérience de la société, mise en place d'une réelle cellule d'aménagement présentant des qualifications et de l'expérience, moyens humains qualifiés et capacité à mettre en œuvre de la formation (par exemple pour les techniques d'abattage contrôlé, ou de construction de pistes à faible impact, etc.), moyens matériels cohérents par rapport à l'exploitation à réaliser, moyens financiers solides. Cette UFA étant dans l'UTO Deng Deng, elle devra respecter les règles et exigences de gestion de l'UTO, en particulier vis-à-vis de la biodiversité. Ce sujet devra être traité avec une grande attention dans le plan d'aménagement. Il est fortement recommandé que l'attribution de cette UFA soit assortie d'un engagement de la société à entrer dans une logique de certification pendant la période de convention provisoire. En fonction de la position de la société, plusieurs solutions sont envisageables : (1) préparer directement une certification FSC, (2) passer d'abord par un certificat de légalité des bois (OLB, TLTV), transition vers l'étape FSC. Cela permet d'aborder la certification de façon plus progressive. (3) devenir membre du GFTN du WWF pour préparer la certification et ainsi bénéficier de certains services apportés par le WWF pour se préparer à la certification FSC. Quel que soit le chemin suivi, disposer d'une UFA certifiée en bordure du PNDD est la meilleure garantie d'avoir une zone tampon gérée durablement par un opérateur économique disposant d'un savoir faire technique, tout en bénéficiant d'une surveillance annuelle externe par un organisme certificateur.	C'est le scénario le plus favorable pour le Parc national et la sauvegarde des populations de gorilles. C'est également la solution la plus intéressante pour le Gouvernement du Cameroun et pour EDC, les mesures de protection et de contrôle étant prises en charge par l'entreprise  Cependant, la mise en place d'un opérateur efficace, avec des moyens et des compétences techniques est conditionnée par la qualité réelle des bois exploitables dans l'UFA.  D'autre part, la SFW est une des seules sociétés camerounaises à bénéficier d'une concession forestière. Il peut exister un frein politique à lui retirer sa concession. Une solution pourrait être de lui en attribuer une autre dans un secteur moins contraint sur le plan de l'exploitation forestière.

Tableau 1 : Tableau des scénarios envisageables pour l'avenir de l'UFA 10 065

**La forêt communale de Bélabo** : le WCS souligne que les ressources de cette forêt sont exploitées actuellement sans aucune considération de durabilité. Aucun plan d'aménagement n'a été réalisé.

La forêt de Bélabo n'est pas encore classée en forêt communale. La procédure a été lancée en 2009 en intégrant une extension de la forêt. La phase de consultation des populations locales de l'extension a été lancée fin 2009. Le plan d'aménagement devra intégrer les règles de gestion de l'UTO.

Dès le classement obtenu, 2 actions principales sont à entreprendre :

- Un rappel des obligations et des responsabilités de la commune vis-à-vis de cette forêt et du Parc national est à faire par les autorités dont dépend la commune (Préfecture, MINFOF).
- La réalisation du plan d'aménagement. Dans le cadre d'un secteur à haute valeur biologique, il nécessite des compétences techniques que la commune n'a pas. La réalisation de ce plan d'aménagement ainsi que sa mise en œuvre impliquent un appui technique permanent. Une convention de partenariat devra être passée entre le Parc national et la forêt communale pour assurer une gestion cohérente de cet espace. Dans l'hypothèse où le scénario 6 serait retenu au sujet de l'UFA 10 065, une convention d'exploitation avec l'opérateur économique retenu serait également une piste intéressante à explorer<sup>5</sup>.

Cette condition implique que l'équipe d'assistance technique au Parc national soit dotée d'un spécialiste forestier qui saura faire l'interface entre les exigences du Parc national en termes de conservation et les réalités de l'exploitation forestière. Il pourra également intervenir en appui à l'UFA 10-065.

**La zone nord de forêts secondaires** : Ces forêts ne disposent d'aucun statut. Elles forment un territoire utilisé par les populations pour la chasse et pour la collecte des PFNL.

Quatre actions principales sont à entreprendre dans ce secteur :

- Sensibiliser les populations sur le rôle des zones périphériques vis-à-vis du Parc national et de l'importance d'une gestion durable de la ressource,
- Mettre en place les Comités Paysans Forêts (CPF) dans les communes périphériques du Parc selon les procédures de nomination par le MINFOF. Ils seront l'instance de concertation avec le Parc national,
- Mettre en place des projets de territoires de chasse communautaire ou de gestion communautaire pour les PFNL et les bois qui seront portés par les CPF,
- Apporter un appui technique pour la préparation et la gestion de ces projets par signature de convention d'appui technique entre les communes (ou regroupements de communes et le Parc national),
- Elaborer des plans de gestion pour ces territoires communautaires avec des règles de prise en compte de la biodiversité et du rôle de zone tampon du Parc national.

Ces projets communautaires seront rattachés dans le PGES à deux mesures compensatoires :

- l'investissement sur ces projets sera pris par une mesure compensatoire sociale,
- le fonctionnement (accompagnement des projets sur le long terme) sera pris par le Parc national au travers d'un responsable "foresterie communautaire" qui appuierait ces projets.

---

<sup>5</sup> L'opérateur étant tenu par son certificat de proscrire toutes activités susceptibles de porter à controverse, l'exploitation de la forêt communale serait forcément durable et respectueuse des contraintes écologiques.

#### **Rappel sur la notion de forêt communautaire au Cameroun :**

Selon les termes du Décret n° 95/531 PM du 23 août 1995, une forêt communautaire est une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une Convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt, d'une superficie maximale de 5 000 hectares, relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts et conformément à un plan simple de gestion. La communauté gère les revenus pour la réalisation des œuvres sociales et l'amélioration de leur cadre de vie. Quatre dispositions réglementaires ont été prises pour promouvoir le développement des forêts communautaires. Il s'agit principalement de :

- la décision n°253/DMINEF/DF du 20 août 1998 portant adoption du « Manuel de Procédures d'Attribution et des Normes de Gestion des Forêts Communautaires »
- la décision n° 0579/A/MINEF/CAB du 12 mai 1999 portant création d'une Cellule de foresterie communautaire (CFC)
- la décision N° 1985/D/MINEF/SG/DF/CFC du 26 juin 2002 fixant les modalités d'exploitation en régie des forêts communautaires.
- l'arrêté n° 0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 instituant le droit de préemption au profit des communautés villageoises. Cet arrêté accorde la priorité à la création des forêts communautaires par les populations au détriment des ventes de coupes (une exploitation forestière industrielle à petite échelle – 2 500 hectares - menée sans plan d'aménagement).

#### **Rappel sur la notion de chasse communautaire**

Selon les termes du Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, le territoire de chasse communautaire relève du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté riveraine et l'administration chargée de la faune. Le processus de création et de gestion des territoires de chasse (également d'une superficie maximale de 5 000 hectares) par les communautés villageoises reflète à plusieurs égards le processus de création et de gestion des forêts communautaires.

**L'UFA 10 062** : Elle est attribuée à la société Panagiotis Marelis qui est certifiée OLB par Bureau Véritas Douala depuis 2009. L'engagement dans un processus FSC est en cours de réflexion sans pour autant qu'un délai ne soit fixé.

L'UFA borde la rivière Sanaga, qui constitue un corridor majeur entre les 2 Parcs nationaux Mbam et Djerem et Deng Deng) pour diverses autres espèces que les gorilles.

Actuellement, ce n'est pas un secteur prioritaire pour le Parc national. Le type de gestion appliquée par le concessionnaire de l'UFA assure de bonnes pratiques minimum pour le respect de l'intégrité du corridor écologique.

La certification FSC assurerait d'un niveau de garantie plus important (en particulier, il est probable que la zone de corridor écologique soit classée en Forêt à Haute Valeur pour la Conservation). Lorsque la société Panagiotis entamera la mise en œuvre d'un processus FSC, le Parc national pourra lui apporter un support technique, cette certification étant également une garantie pour ce dernier.

#### ***3.2.5 Synthèse : Noyau dur et zone d'influence du Parc national de Deng Deng***

Le Parc national de Deng Deng a été délimité en excluant toutes activités humaines légales du cœur de son territoire. Cela permet de se concentrer sur ce territoire sur les objectifs de conservation qui répondent aux enjeux identifiés.

Cependant, ces enjeux ne pourront être atteints que si l'équipe du Parc national peut intervenir sur l'ensemble de la zone d'influence du Parc national. C'est dans ces secteurs que l'implication des équipes EDC et du PNDD est fondamentale pour sensibiliser les populations, développer des projets qui réduisent la pression sur le territoire du Parc, assurer un gardiennage efficace et dissuasif, non seulement sur les limites du Parc et sur la route

d'accès aux chantiers du barrage pendant la phase de travaux, mais également sur les principaux axes routiers et les gares à proximité du Parc national.

En conséquence, l'aire étendue dans laquelle des actions de protection et d'information sont nécessaires apparaît nettement supérieure aux 52 000 ha du territoire du PNDD.

Le Tableau 2 ci-après présente une première évaluation des surfaces sous influence du Parc national :

Type	Secteur	Territoire constituant une zone d'influence et % de la surface totale	Surface
Noyau dur	Le Parc national	100 %	52 000 ha
Zones tampons	UFA 10-065	Moitié nord, 50 % de l'UFA (106 000 ha)	53 000 ha
	Forêt communale de Bélabo	100 % (9 000 ha)	9 000 ha
	Zone nord, secteur de Tête d'Eléphant	Environ 20 % de la zone nord	30 000 ha
	Corridor Mbam et Djerem / UFA 10-062 (149 650 ha)		10 000 ha
	Zone agro-forestière et corridors entre le Parc national, la forêt communale et l'UFA 10-065		20 000 ha
Total			<b>174 000 ha</b>

*Tableau 2 : Evaluation des surfaces sous influence du PNDD*

### 3.3 Connexion avec le Parc national de Mbam et Djerem

#### *3.3.1 L'enjeu écologique entre les 2 Parcs Nationaux*

Le corridor biologique entre les Parc nationaux de Mbam et Djerem et de Deng Deng est constitué par la Sanaga et ses rives. S'il n'est pas a priori un enjeu vis-à-vis des populations de gorilles, c'est un corridor majeur pour de nombreuses autres espèces de mammifères, oiseaux, etc.

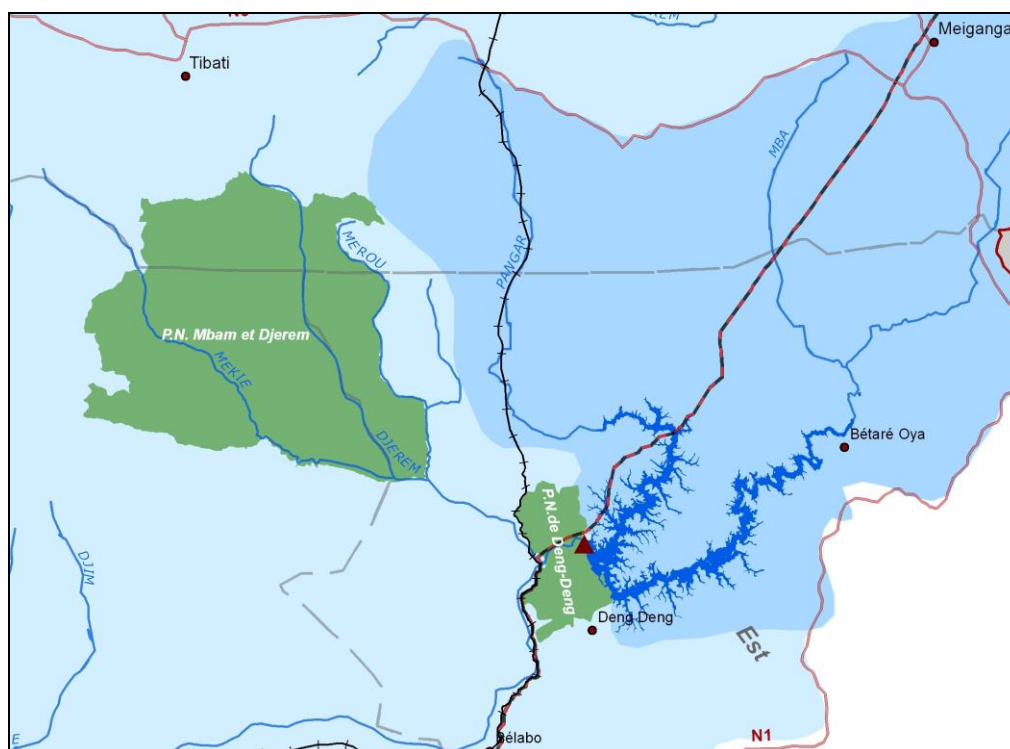


Figure 4 : Localisation des parcs nationaux de Mbam et Djerem et Deng Deng

C'est une zone favorable à la faune car l'activité humaine est faible. Il n'y a pratiquement pas de villages dans ce secteur.

Le seul village au nord du Parc national et à l'Est du corridor est Tête d'Eléphant, 5<sup>ème</sup> plus important village à la périphérie du Parc national avec 574 habitants pour qui, d'après les enquêtes de WCS (2009), la récolte de bois est le produit/service forestier le plus significatif (88 % des produits récoltés, 8% la chasse, 4% ne savent pas)

Aucune étude spécifique n'a été réalisée sur ce corridor mais à l'instar des autres grandes rivières du bassin du Congo et des zones humides qui les entourent, ce sont généralement des zones fonctionnelles importantes pour la faune (zones de déplacement préférentiel, zones de chasse, de nidification ou de reproduction, zones refuge, etc.).

Il pourrait être intéressant de réaliser des inventaires et des observations permettant de mieux caractériser les formations de ce corridor et les échanges entre les 2 Parcs nationaux.

Une étude commune entre les 2 Parcs nationaux pourrait être réalisée dans le budget "études et recherche". Cette étude trouve sa justification dans le fait que le lien entre ces 2 parcs nationaux n'a jamais été étudié. A priori, la mise en réseau des 2 parcs par ces corridors semble une option écologique intéressante. Cependant, seule une étude ad hoc permettrait de comprendre s'il existe des échanges entre ces 2 territoires et de confirmer la pertinence et l'urgence éventuelle d'une mise en réseau.

### 3.3.2 Maintien d'un corridor écologique efficace

Actuellement, il semble impossible de donner un statut particulier (type aire protégée) à cette zone car le cadre réglementaire national ne prévoit rien de spécifique pour la notion de corridor. L'important reste cependant de garantir une bonne gestion de ce territoire.

Pour la rive nord-est, la solution la plus cohérente à terme serait son intégration complète dans l'UTO de Deng Deng (sous réserve que l'UTO soit officiellement créé).

Sur la rive sud-ouest, du côté de l'UFA 10 062, la certification FSC est la meilleure garantie de la conservation de ce corridor écologique. Dans cette hypothèse, il est très probable que les bords de la Sanaga, qui sont dans cette concession, seront classés en forêt à haute valeur pour la conservation (FHVC)<sup>6</sup>. Elles bénéficieront alors d'une étude justifiant ce classement.

Sur la rive nord, l'initiation de projets communautaires est le meilleur moyen de s'assurer d'une gestion cohérente de ce secteur vis-à-vis des enjeux écologiques. Cela suppose que ces projets communautaires ne soient pas livrés à eux-mêmes et qu'ils bénéficient d'une réelle assistance technique et de moyens pour leur mise en œuvre.

Le Parc national devra donc soutenir toute démarche de certification prise par les concessionnaires à la périphérie du Parc national. Il pourra apporter ses compétences techniques et scientifiques et faciliter les échanges de données dans ce cadre.

### 3.4 Les bénéficiaires du Parc national de Deng Deng

Les premiers bénéficiaires de la création du Parc national seront naturellement les populations de grands primates et l'ensemble de la faune sauvage de ce secteur.

Sur le plan socio-économique, il est possible de distinguer plusieurs groupes de bénéficiaires :

- Le gouvernement Camerounais qui par la création d'un nouveau Parc national satisfait à ses engagements internationaux (Convention internationale pour la Diversité Biologique) et sous régionaux (Déclaration de Yaoundé, Traité de la COMIFAC et plan de convergence <sup>7</sup> soulignent le besoin de financement durable de la conservation et de la gestion des ressources naturelles). Ce faisant, le Gouvernement améliore son image et renforce les liens avec ses partenaires internationaux et les bailleurs de fonds (Banque mondiale, AFD, BEI, BAD, etc.) attachés à cette dimension environnementale.
- Les ONG, (essentiellement WCS et dans une moindre mesure WWF mais également les ONG sociales locales). Pour elles, la création d'un nouveau Parc national au Cameroun est l'atteinte d'une partie de leurs objectifs de conservation pour lesquels elles développent leurs activités. C'est également une source potentielle d'activités et éventuellement de création d'emploi.
- La population locale. A première vue (et avant les réunions de concertation), la création d'un Parc national est plus perçue comme une contrainte (vis-à-vis du développement des cultures, de la chasse, etc.) et une atteinte à l'exercice des droits d'usage. Cependant, la sensibilisation réalisée par le WCS semble avoir apaisé l'essentiel de ces craintes et a permis d'envisager l'avenir plus sereinement. L'arrivée du Parc national se traduit assez directement par la création d'emplois nouveaux (éco-gardes, entretien des limites, etc.). Des infrastructures seront créées pour l'équipe du Parc national ce qui se traduira par une demande de main d'œuvre (construction, entretien) et une contribution à l'économie local. Des projets communautaires seront initiés à la périphérie pour réduire l'attractivité du Parc national comme zone d'activités illégales. Le développement d'un projet éco-

<sup>6</sup> Pour en savoir plus sur les Forêts à Haute Valeur pour la Conservation, FHVC (HCVF en anglais, High conservation Value Forest) : [www.hcvf.org](http://www.hcvf.org)

<sup>7</sup> Plan établi par tous les pays du bassin du Congo pour la gestion durable des forêts.

touristique pour le Parc pourrait également être une nouvelle activité bénéficiant aux populations locales. Le Parc national de Deng Deng présente l'avantage d'être relativement facilement accessible par la route depuis Yaoundé. Outre les grands primates qu'elle abrite, la forêt de Deng Deng possède de nombreux autres atouts (flore, entomofaune, oiseaux, etc.). Du point de vue médiatique, elle va bénéficier de la proximité du barrage et de son plan d'eau, source de communication importante au niveau national. Ce type de développement reste cependant conditionné par la mise en place progressive de conditions favorables au développement touristique au Cameroun ce qui n'est pas le cas actuellement. A défaut, ce type de projet s'adressera à une clientèle limitée et spécialisée ce qui en limite les retombées économiques.



## 4. LES ETAPES DE CONSTITUTION DU PARC NATIONAL DE DENG DENG

### 4.1 Cadre réglementaire

La création d'un Parc national au Cameroun est encadrée par différents textes de loi qui définissent les modalités de mise en œuvre de tels projets.

#### **Cadre de création d'un Parc national**

Le Décret n° 95-466-PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune au Cameroun définit :

- le cadre d'un Parc national (art 2, alinéa 8) : « un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et en général du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle, et de soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution »,
- les modalités de création des Aires Protégées (Parc national) : Titre II, chapitre premier, section 1, art 5 à 10.
- L'aménagement des Aires Protégées : Titre II, chapitre premier, section 2, art. 11.

Le Parc national de Deng Deng tel qu'il est défini par son périmètre et ses objectifs est en accord avec la définition du décret. Il est à noter que ce décret ne précise rien de concret, ni sur le statut de la périphérie du Parc (détermination de zones tampons), ni sur son mode de gestion.

#### **Exigences en matière de consultation publique**

En application du décret n° 95-466-PM du 20 juillet 1995, Titre II, chapitre premier, section 1, art 6 et 7, les étapes de consultation publique suivantes ont été menées :

- une phase d'information du public après l'avis de modification du statut de la réserve forestière de Deng Deng : explication de l'avis, explication du statut de Parc national, périmètre envisagé, sensibilisation sur l'importance de ce Parc national du point de vue de la conservation, conséquence pour la population.
- une phase de réunion publique pour recueillir les observations, identifier les conflits potentiels et procéder au classement des terres en vue de leur indemnisation.

#### **Plan d'indemnisation et de recasement.**

Les limites actuelles du PNDD incluent des zones agricoles et habitées. Un Plan d'Indemnisation et de Recasement (PIR) doit donc être réalisé.

#### **Exigence en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)**

Suite à la création du Parc national national, l'équipe de gestion mise en place par le MINFOF aura en charge la réalisation du Plan d'aménagement du Parc national.

Ce plan d'aménagement doit être complété par une étude d'impact environnementale et sociale en vertu de l'Arrêté 070 du 22 avril 2005 qui porte sur les réalisations soumises à EIES. L'article 4, alinéa 5 précise que l'aménagement des Aires Protégées (donc les Parcs Nationaux) doit faire l'objet d'une EIES.

Il est à noter que d'après la Direction des Evaluations Environnementales du MINEP, cet arrêté n'a jamais été respecté par les Parcs nationaux.

Si du point de vue écologique, l'utilité de l'EIES du plan d'aménagement du Parc national peut être mise en cause (la partie de l'EIES traitant de cette question devrait être assez simple) ; du point de vue social, et en particulier dans le cas de Deng Deng, son intérêt apparaît manifeste.

### Données techniques nécessaires pour la création du Parc national

Selon la réglementation camerounaise, la création d'un Parc national doit être étayée par différentes études prouvant la justification du projet.

Etudes requises	Etudes réalisées
Etudes et inventaires justifiant scientifiquement la nécessité d'un Parc national	De nombreuses données existent depuis les années 90 sur ce secteur qui était déjà en réserve forestière. Les études menées dans le cadre de l'EIES du projet Lom Pangar sont venues renforcer les connaissances. Le projet WCS/MINFOF/AFD en cours a également pour objectif de poursuivre ce renforcement de la connaissance de la biodiversité de ce territoire.
Etudes socio-économiques locales : identification de la population concernée	Etudes réalisées à la fois dans le cadre de l'EIES et par le WCS
Localisation et cartographie des cultures, etc.	Réalisées par le WCS. Ce travail a permis de préciser les limites du Parc national et d'exclure les zones de cultures périphériques.
Carte du périmètre officialisé par les services du cadastre	La procédure de classement a été menée et la carte du périmètre officialisée par les services du cadastre a été réalisée. Il convient de souligner qu'il apparaît une différence entre les limites définies par les points GPS pris pour la DUP et les limites indiquées par la carte officielle du cadastre.
Recueils des observations, réclamations, conflits avec la population	Le recueil a eu lieu en 2009 lors de différentes réunions publiques.

*Tableau 3 : Tableau de correspondance entre études requises et réalisées dans le cadre de la création d'un Parc national au Cameroun*

## 4.2 Procédures et étapes qui ont été réalisées

La Figure 5 de la page suivante synthétise les différentes phases de création du Parc national de Deng Deng.

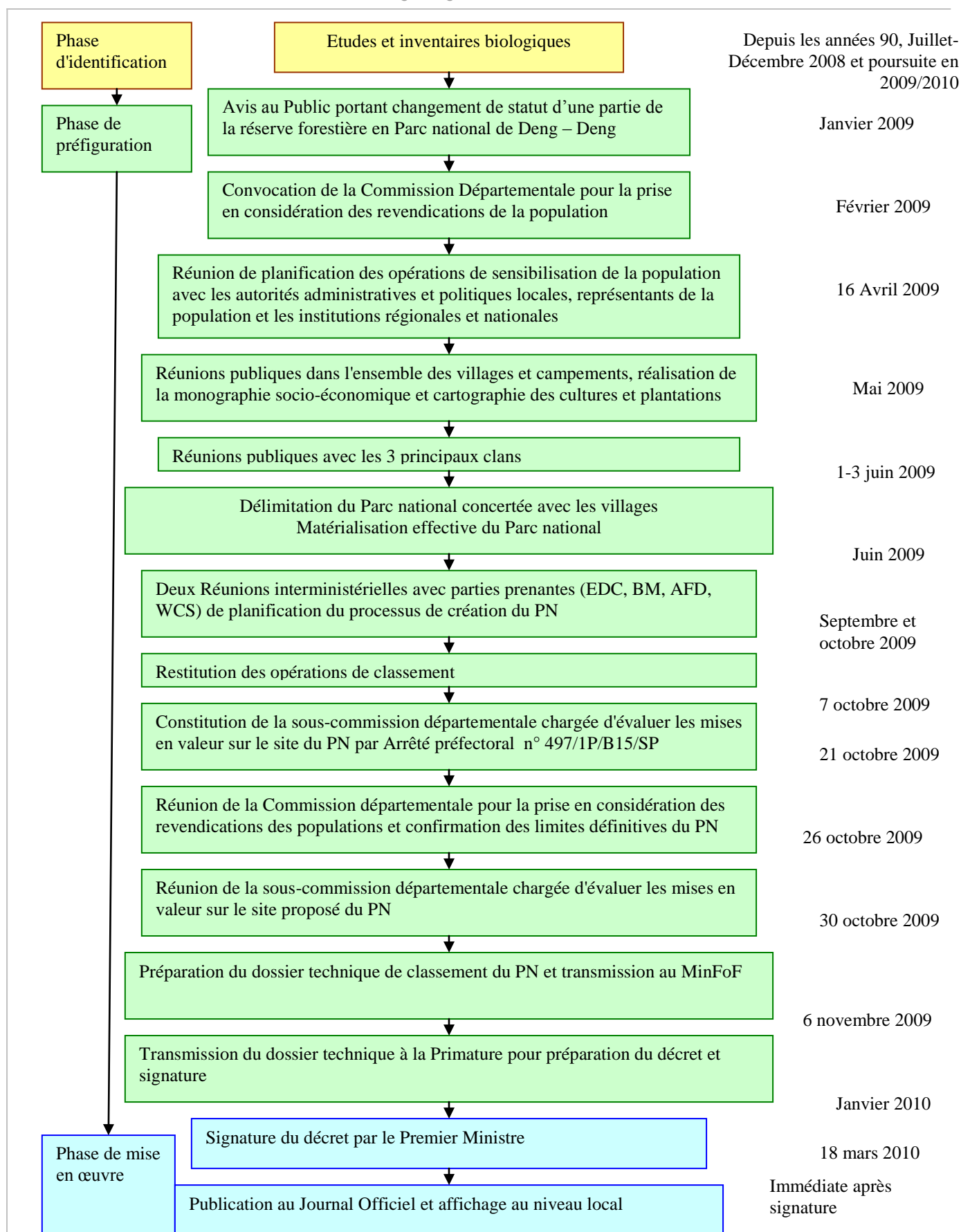


Figure 5 : Synthèse les différentes phases de création du PNDD

## 4.3 Les étapes qui restent à réaliser

### 4.3.1 Les étapes

Les étapes suivantes sont à réaliser pour permettre la mise en œuvre des activités du Parc national dans un cadre efficace et officiel :

- Organisation du cadre institutionnel du Parc national<sup>8</sup>,
- Indemnisation, compensation et suivi des personnes déplacées physiquement ou économiquement par le PNDD,
- Finalisation du cadrage budgétaire,
- Nomination du conservateur et de son équipe,
- Réalisation du Plan d'Aménagement du Parc national,
- Réalisation de l'EIES du plan d'aménagement du Parc national,
- Organisation des moyens humains et des partenariats,
- Equipement du Parc national en moyens techniques,
- Mise en œuvre de la gestion du Parc national et des activités.

### 4.3.2 Les Responsabilités pour la gestion de ces étapes

Étapes	Qui	Quand
Organisation du cadre institutionnel du Parc national	MINFOF, EDC, WCS, AFD, BM, autres ministères	Second semestre 2010
Indemnisation/déplacement des personnes affectées	EDC, MINDAF	
Finalisation du cadrage budgétaire	MINFOF, EDC, WCS, AFD, BM, autres ministères	
Nomination du conservateur et de son équipe	MINFOF	
Organisation des moyens humains et des partenariats	MINFOF, Conservateur du PNDD	
Réalisation du Plan d'Aménagement du Parc national	MINFOF/Conservateur du PNDD + partenaires techniques	2011
Réalisation de l'EIES du plan d'aménagement du Parc national	MINFOF/Conservateur du PNDD + partenaires techniques	2011
Mise en œuvre de la gestion du Parc national et des activités, ainsi que du Plan de Gestion provenant de l'EIES.	MINFOF/Conservateur du PNDD et son équipe + partenaires techniques	2011/2012

Tableau 4 : Responsabilités selon les étapes de la création du PNDD

### 4.3.3 Délais nécessaires par étape

La phase d'identification du Parc national de Deng Deng a commencé dans les années 90. Cette phase s'est achevée avec l'avis au public portant sur le changement de statut de la réserve forestière en Parc national en janvier 2009, soit un délai de pratiquement 20 ans.

La phase de préfiguration du Parc national, qui a consisté à clairement informer les populations riveraines et à définir les limites officielles du Parc national, s'est échelonnée sur 14 mois, de janvier 2009 à Mars 2010, date de signature portant création du Parc national.

Le Parc national entre maintenant dans sa première phase d'organisation qui devrait correspondre plus ou moins à la période de travaux et de mise en eau de la retenue (2011-2013).

<sup>8</sup> Une étude sur le cadre fonctionnel du Parc national de Deng Deng a été lancée en 2010 et est en cours de réalisation

## 5. LES ACTIVITES DU PARC NATIONAL

### 5.1 Avant les travaux

Le projet MINFOF/WCS avec le financement AFD a pour objectif de réaliser diverses actions préalables à la création du Parc national et au démarrage des travaux, de façon à permettre au Parc national de réduire les risques d'impacts liés à cette phase.

#### 5.1.1 Bilan des activités réalisées en 2009

##### 5.1.1.1 Cadre de réalisation de ces activités :

Afin de faciliter la création du Parc national de Deng Deng, un programme d'actions nécessaires à la protection des gorilles et à la création du Parc national est porté par le MINFOF et le WCS sur un financement AFD. Ce projet a débuté en 2009, il est prévu pour une période de 3 ans.

Le budget total est de 735 000 € avec la répartition annuelle suivante :

2009	2010	2011
312 852 €	211 074 €	211 074 €

Tableau 5 : Répartition annuel du budget du projet MINFOF/WCS

Parmi les activités importantes (outre celle d'approfondissement des connaissances) initiées avec ce projet, dans le cadre de la mise en place du Parc national, on peut citer :

**1 - Délimitation claire du Parc national** : La délimitation a été réalisée de façon concertée avec les villages par le WCS en 2009. Tous les points GPS des limites du Parc national ont été pris et une carte validée par les services du cadastre a été produite et jointe au dossier technique transmis pour la préparation du décret de création du Parc national.

**2 - Organisation solide des équipes de terrain du MINFOF (écogardes) et du WCS (gardes communautaires)** pour assurer le suivi des activités illégales (braconnage, défrichements agricoles, exploitations forestières, etc.) : équipements, formations, organisation.

Trois formations ont été organisées en 2009 et début 2010 :

- Formation des écogardes à la cartographie,
- Formation sur la manipulation des outils de navigation en forêt dispensée aux écogardes de l'UTO de Deng Deng. Du 30 mars au 5 avril, 18 participants.
- Formation dispensée par l'Ecole de la Faune de Garoua pour 26 écogardes et 10 gardes communautaires du 15 janvier 2010 au 16 février 2010 sur la lutte contre le braconnage, la législation faunique, l'aménagement des Parcs Nationaux et des aires protégées, l'orientation, la gestion participative, la botanique, l'ornithologie, la mammalogie et le suivi écologique et faunistique.

##### 5.1.1.2 Lisibilité du Parc national sur le terrain :

###### Signalétique, information publique

La limite du Parc national est matérialisée. Il reste à implanter une signalétique.

Le Parc national a été créé par décret suite à l'avis public portant sur le changement de statut d'une partie de la réserve forestière de Deng Deng en Parc national. Le WCS souhaiterait qu'une procédure de DUP soit lancée pour permettre d'implanter des bornes fixes et officielles, ce qui officialiserait encore plus le périmètre.

### **Adhésion de la population, en particulier celle de Deng Deng**

Les réunions de sensibilisation réalisées par le WCS semblent avoir permis de clarifier le projet d'installation du Parc national et de sensibiliser la population sur les objectifs du Parc national et sur les conséquences de ce changement de statut.

#### **5.1.1.3 Evaluation des moyens humains, techniques et budget requis pour la mise en œuvre des actions du Parc national (investissement, fonctionnement)**

##### **Points forts**

Outre l'acquisition de données supplémentaires pour une meilleure compréhension du fonctionnement écologique de ce territoire et des populations de grands singes, le projet permet également d'initier des actions d'organisation (sensibilisation de la population, premières formations des écogardes, mise en place des surveillances), préalablement à la phase de travaux du barrage (2010).

##### **Points faibles / difficultés rencontrées en 2009**

Le recrutement d'un Directeur pour le Projet a été lancé mais aucun candidat n'a à ce jour présenté des qualifications suffisantes pour ce poste.

##### **Bilan des activités de 2009**

Le tableau ci-après présente le bilan de l'ensemble des activités menées en 2009.

Domaines	Janvier - Mars	Avril - Juin	Juillet - octobre	Octobre -décembre
Etudes et recherche	. Inventaire gorilles/chimpanzés . Analyse génétique des gorilles . Projet épidio-surveillance des zoonoses	. Inventaire gorilles/chimpanzés	. Poursuites des études sur les gorilles, les chimpanzés et les mammifères	. Poursuite inventaire des gorilles
Surveillance et contrôle des activités illégales	. Premières activités de surveillance le long des pistes et contrôle aux postes forestiers	. Planification et réalisation de mission plus régulière de surveillance	. Intensification des opérations de surveillance et de contrôle	. Activités de surveillance et de contrôle
Recrutement personnel	. Responsable Education environnement	. 10 gardes communautaires		
Formation	. Elaboration d'une convention avec l'école de faune de Garoua pour formation des écogardes	. Formation à la navigation en forêt et à la cartographie	. Formation à l'utilisation des outils de navigation et aux sondages biologiques	Signature du contrat de formation entre le WCS et l'Ecole de faune de Garoua
Développement et social		. Etude socio-économique		
Communication et éducation à l'environnement	. Elaboration stratégie de communication et sensibilisation	. Campagne d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dans les villages	. Campagne d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dans les villages	
Procédure Parc national	. Consultation des autorités centrales et décentralisées . Appui au MINFOF pour mise en œuvre du processus de création du Parc national . Rencontre avec la Société forestière Wandja pour préparation plan d'aménagement	. Réunion de la commission départementale	. Elaboration du dossier technique pour le classement du Parc national et transmission au MINFOF . Réunion commission départementale	. Poursuite appui au MINFOF pour procédure de classement du Parc national : Réunion avec commission départementale, sous-commission, préparation du dossier technique
Acquisition de matériel	. Matériel inventaire bio . Matériel camping . 2 Motos . Uniformes des gardes	. 1 Pick up	. Matériel de bureau . Matériel informatique . Matériel scientifique	. Equipement des postes forestiers de Deng Deng et Goyoum . Evaluation des besoins supplémentaires en matériel

Tableau 6 : Bilan des activités menées en 2009 dans le cadre du projet de création du PNDD

### 5.1.2 Activités prévisionnelles et en cours pour 2010

Le programme 2010 du projet MINFOF/WCS/AFD s'articule autour des points suivants :

1. Formation du personnel de contrôle et de surveillance,
2. Suivi de l'évolution des populations de grands singes,
3. Opérations de contrôle pour lutter contre les activités illégales,
4. Activités de sensibilisation,
5. Finalisation des études socio-économiques, élaboration et mise en œuvre du protocole pour le suivi des activités socio-économiques,
6. Production du premier draft du plan d'aménagement pour le parc national,
7. Signature par l'exploitant forestier et le MINFOF du plan d'exploitation et d'aménagement (PEA) de l'UFA 10065,
8. Formulation des recommandations motivées pour la préparation du plan d'affectation des terres dans la zone périphérique de l'UTO.

## 5.2 Pendant les travaux

La durée prévisionnelle des travaux du barrage est estimée à 4 ans. Du point de vue de la conservation des populations de grands primates, c'est la phase qui présente le niveau de risque le plus élevé :

- L'équipe du Parc national sera "jeune" et devra s'organiser rapidement. C'est dès le début de cette phase que l'organisation du Parc devra se montrer efficace pour se faire entendre, accepter et respecter sur le territoire.
- La pression humaine sera au maximum, du fait de l'accroissement des installations de nouvelles populations induites par les travaux du barrage. Les risques d'activités illégales seront majeurs.

Outre les actions de recherche, de développement local (qui devront contribuer à réduire la pression sur le territoire du Parc national) et d'appui technique aux territoires limitrophes, l'équipe du Parc national devra se concentrer sur les activités de surveillance.

Le renforcement des activités de surveillance et de contrôle devra se produire dans le Parc national mais également dans les zones périphériques. Il est fondamental de limiter et faire reculer la pression le plus loin possible du Parc national. De plus, la justification du Parc national du point de vue biologique n'existe que pour sa valeur intrinsèque et par les échanges biologiques que le Parc national possède avec l'extérieur. Il n'est donc pas réaliste d'imaginer la coexistence d'un Parc national riche de toute sa biodiversité par une surveillance stricte des activités illégales et de zones périphériques menacées par l'absence de surveillance et appauvries. Une telle situation consisterait à faire du Parc national un îlot de biodiversité, ce qui à terme, remettrait en cause sa pérennité.

Il apparaît donc que les zones de surveillance suivantes sont prioritaires :

#### A l'intérieur des limites du Parc national :

- **la route depuis Ouami jusqu'aux installations du barrage sur la rive droite du Lom.** Une barrière surveillée par EDC est déjà installée à proximité de Ouami. Compte tenu, de la présence d'un pont de chantier sur le Lom et de l'ouverture d'une piste par COTCO en rive droite du Lom dans l'emprise du PNDD destinée à assurer l'accès permanent à ses installations, il est recommandé de prévoir l'installation d'un second poste de contrôle en rive droite du Lom. A terme, le contrôle des entrées et sorties des véhicules devra se faire avec la présence d'un agent assermenté doté de pouvoir de police : gendarmerie de préférence. Pour des raisons liées à la sécurité même des installations, la présence de l'armée à ces barrières demeure une option à analyser. Les gardes devront être équipés de moyens de communication et d'alerte.

Un registre des entrées/sorties sera tenu avec enregistrement systématique pour chaque véhicule de: l'immatriculation, leur appartenance, l'heure d'entrée et de sortie, la présence éventuelle de gibier ou d'armes à bord, etc. Il est également recommandé de faire tourner les équipes en charge de ce poste de contrôle afin de limiter les risques de corruption. Le registre des entrées/sorties sera transmis chaque semaine à la Direction du Parc et à celle projet Lom Pangar. Le dépouillement de ce registre sera effectué et ses résultats publiés dans tous les rapports mensuels du Parc et du projet.

- **Les limites du Parc national** qui sont, en priorité, les secteurs pouvant faire l'objet de pénétration : zone agricoles en bordure du Parc national, zones de villages, anciennes pistes, etc.

#### Hors du Parc national :

- Des contrôles des véhicules seront organisés avec l'appui de la Gendarmerie sur l'axe routier principal vers Bertoua,
- Une surveillance des quais des gares à proximité du Parc national (Bélabo et Goyoum notamment et Mbitom dans une moindre mesure). Ces lieux pourront également être des sites de sensibilisation et d'information de la population par les équipes d'écogardes,

Des missions de surveillance des activités illégales seront effectuées dans la forêt communale, dans l'UFA 10-065 et dans les corridors écologiques.

- Des missions régulières seront organisées également dans les villages du Nord comme du Sud du Parc national,
- Des missions de contrôle seront organisées sur le chantier du barrage, et en particulier dans la base vie des travailleurs. Conformément au PGES construction, l'entreprise en charge de la construction du barrage devra avoir une politique claire vis-à-vis de l'interdiction de la chasse par ses travailleurs et de la consommation de viande de brousse et de sanctions en cas de manquements. Une alimentation à base de protéines de substitution devra être proposée dans le centre d'approvisionnement de la base vie des travailleurs du chantier<sup>9</sup>,
- Il est également fortement recommandé qu'aucune installation pérenne ne soit érigée sur la rive droite du Lom pendant les travaux, afin d'éviter le maintien d'un foyer de population dans la zone du Parc national une fois les travaux achevés.

Les activités de surveillance et de contrôle à caractère répressif devront s'accompagner :

- d'une politique de sensibilisation et de communication sur le chantier, dans les villages, dans les gares et dans les écoles par les agents du Parc national.
- Le Parc devra se doter des outils de communication adaptés aux cibles visées : affiches, plaquettes de présentation du Parc ou des enjeux (en français et en langues locales), ateliers participatifs pour la mise en œuvre de la gestion du territoire, documents pédagogiques pour les écoles, etc.
- du développement et de l'appui aux micro-projets à la périphérie du Parc national pour accompagner/compenser l'accroissement de la conservation au sein du Parc national : initier des projets selon les initiatives locales, des projets de chasse communautaire ou de foresterie communautaire portant sur les PFNL (au nord).

Pendant toute cette phase, il est fondamental que les fonctionnaires dotés de pouvoir de police (écogardes, gendarmeries, etc.) et les gardes communautaires soient très actifs, bien équipés, bien contrôlés, visibles (identification des véhicules, matériel en bon état de fonctionnement, uniformes), et qu'ils fassent rapport périodiquement à leur hiérarchie et, enfin, que tout manquement dans ce domaine soit immédiatement et publiquement sanctionné.

---

<sup>9</sup> Voir plus de détails dans « Cahier des clauses environnementales et sociales de l'entrepreneur », annexe du PGES.

Du point de vue "études et recherche", il apparaît opportun pendant cette période de mutation du territoire de mettre en place un suivi rigoureux de la faune pour évaluer l'incidence de la mise en eau de la retenue sur les populations du Parc national. Il est donc nécessaire avant le début de cette phase de :

- définir les indicateurs de suivi de la faune et les protocoles d'observation,
- de finaliser les données d'état initial pour des groupes d'espèces qui auraient été moins (ou pas) inventoriés (entomofaune, chiroptères, etc.),
- d'identifier des groupes d'espèces ou des espèces indicatrices des évolutions du territoire (par exemple des espèces particulièrement sensibles aux problèmes de compétitions pour leur habitat, etc.).

Cette période sera également marquée par la finalisation du plan d'aménagement et de gestion du Parc national et par la réalisation de l'étude d'impact environnementale et sociale dudit plan.

### 5.3 Pendant la mise en eau

Cette phase doit commencer dès l'année 3 de la construction du barrage et s'étaler dans le temps pour permettre à la faune encore présente après la phase d'exploitation des forêts, de migrer hors de la zone du barrage. C'est donc une période de forte vulnérabilité pour les animaux et donc de risque vis-à-vis du braconnage.

Pendant cette phase :

- les activités de surveillance seront maintenues avec la même intensité que pendant la phase de travaux,
- les actions de sensibilisation, d'éducation et de développement local se poursuivront.

Le suivi des évolutions de la faune liées à la phase de mise en eau commencera pendant cette période. La mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion sera organisée ainsi que celle des éventuelles mesures compensatoires de l'EIES du plan d'aménagement. L'organisation des bilans d'activité du Parc national et de la communication sera le fait de l'équipe du Parc national.

### 5.4 Pendant le fonctionnement

Une fois la phase travaux terminée, il est recommandé que :

- toutes les installations du chantier mises en place sur la rive droite du Lom soient démantelées et que ces sites, s'ils sont hors d'eau, soient entièrement remis en état,
- le pont sur le Lom donnant accès au chantier soit conservé pour permettre des travaux d'entretien dans le futur. Il sera en revanche fermé et contrôlé par une barrière,
- la barrière de Ouami soit maintenue après le chantier avec une présence permanente de gardiens (1 agent doté de pouvoir de police et 1 garde communautaire).

Pendant les 4 premières années de fonctionnement du barrage, il est proposé de :

- Maintenir la pression de surveillance qui devra être adaptée selon les nouveaux équilibres que le territoire va connaître,
- Poursuivre l'appui du PNDD aux projets locaux de développement, de chasse communautaire ou de foresterie communautaire, centrés sur les PFNL,
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion. Une évaluation des 4 à 5 premières années de mise en œuvre du Plan d'aménagement sera effectuée afin de dresser un bilan de cette première phase de vie du Parc national.

## 5.5 Opportunités de développement d'écotourisme

Pendant ces premières années de fonctionnement du Parc national, la faisabilité de développer des projets d'écotourisme pourra être analysée par l'équipe du Parc national. Le développement de ce type d'activité peut constituer un apport de revenu pour les projets du Parc national.

Les points faibles liés à ce type de projet dans les aires protégées forestières sont :

- des infrastructures peu adaptées et une image du Cameroun comme destination touristique relativement faible
- une faune présente mais difficile à observer par opposition aux observations possibles en aires protégées de savanes,
- un tourisme réservé à une clientèle de spécialistes, donc une demande réduite qui peut ne pas permettre de rentabiliser des installations.

Du point de vue du WCS, si ce type d'activité peut s'envisager, il est important d'éviter de s'orienter vers une focalisation sur les gorilles en diversifiant les centres d'intérêts et en mettant en place des processus d'habituation par exemple en s'inspirant de ce qui s'est fait dans le Parc national de Dzanga Ndoki<sup>10</sup> en RCA.

---

<sup>10</sup> [www.dzanga-sangha.org](http://www.dzanga-sangha.org)



## 6. LES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET BUDGETAIRES DU PARC NATIONAL

### 6.1 Organisation et moyens humains

Les Parcs nationaux sont gérés par un Conservateur et une équipe nommée par le MINFOF renforcée par l'assistance technique de 1 ou plusieurs ONG. Selon ce cadre :

- Le MINFOF nomme le Conservateur du Parc national qui aura en charge la gestion de l'équipe qui assurera le fonctionnement du Parc,
- Dans les aires protégées du Cameroun, la structure habituelle des cellules de gestion est présentée par l'organigramme ci-après,
- Lors de la création d'une aire protégée, 3 comités (consultatif, de gestion et scientifique) sont définis. C'est dans le cadre du plan d'aménagement que les membres de ces comités sont désignés.

Le texte de loi qui définit ces comités date d'avant la séparation entre MINEP et MINFOF. Dans le texte de loi, il est précisé qu'un représentant du Ministère de l'Environnement et des Forêts siège dans ce comité. Le texte n'a pas été changé depuis, ce qui, logiquement, pose un problème au Ministère de l'Environnement sur l'interprétation qui doit en être faite : 1 représentant d'un ministère mais lequel ou 2 représentants ? S'agissant d'un Parc national forestier, il est recommandé ici qu'un représentant de chaque ministère soit présent dans ce comité.

La Figure 6 résume l'organisation théorique des Parcs nationaux.

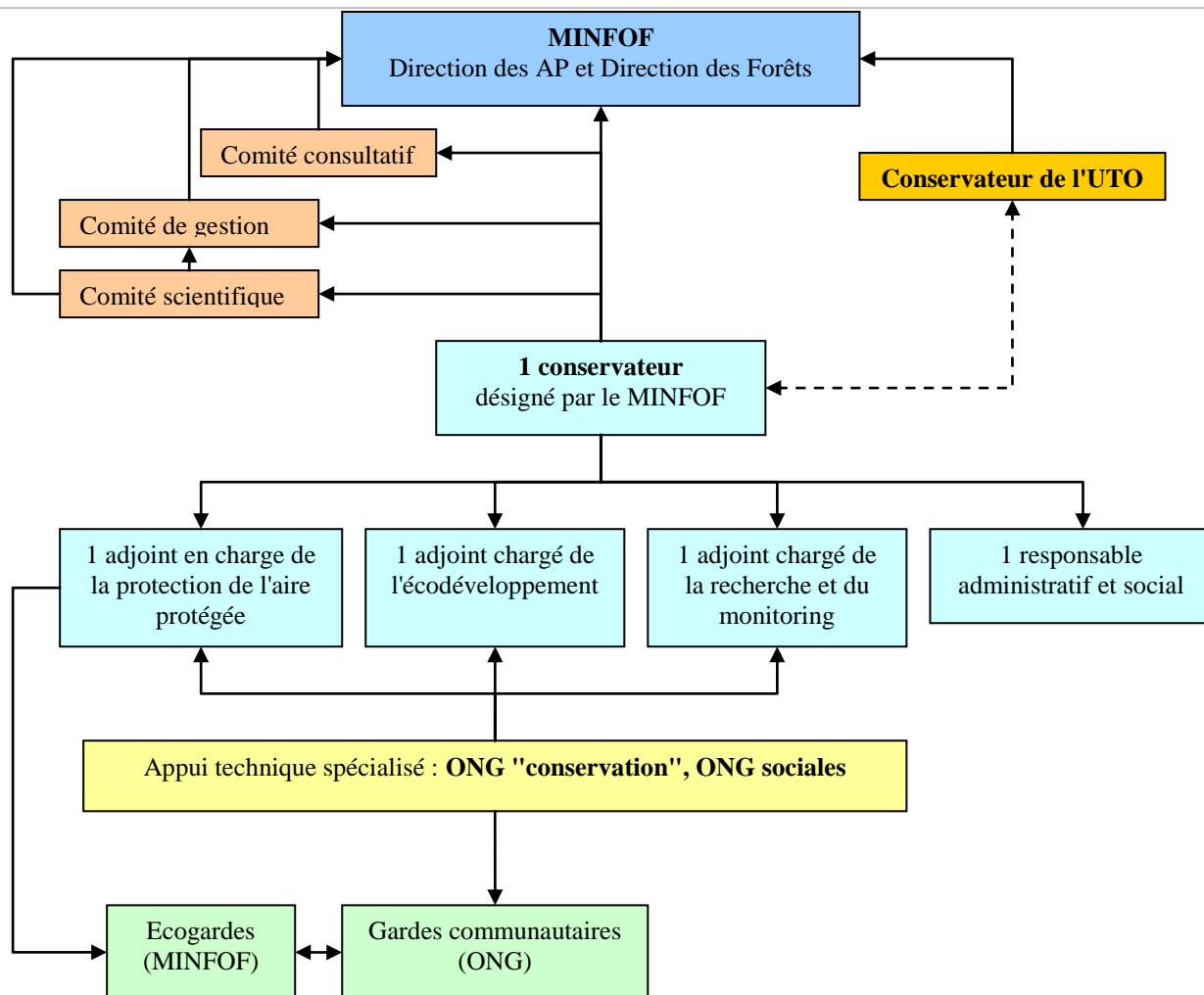


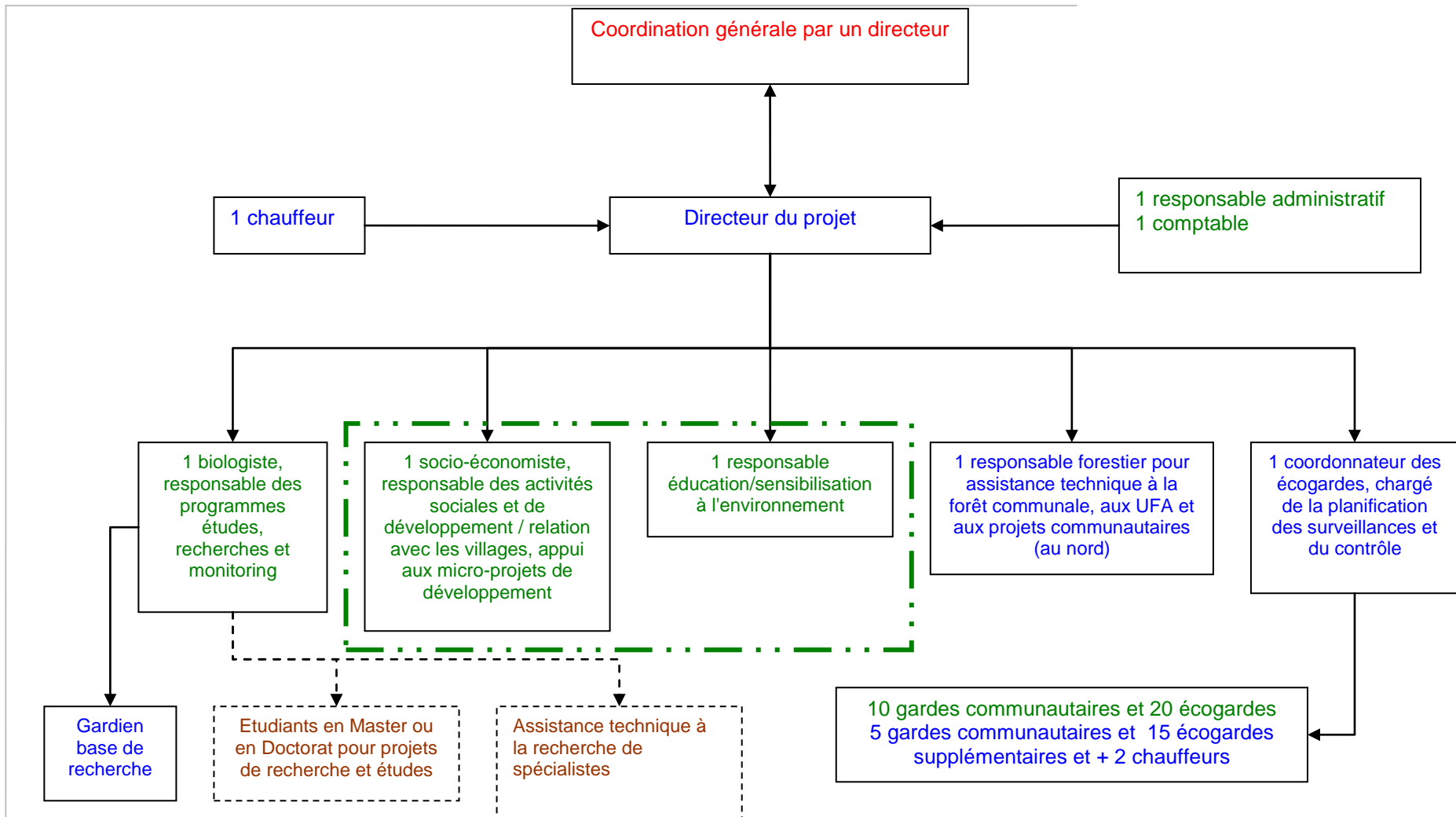
Figure 6 : Organisation théorique des parcs nationaux

Le second organigramme. Il a été complété par des propositions de renforcement pour une gestion et une conservation optimale du Parc national de Deng Deng.

L'organigramme de la page suivante (Figure 7) a été construit sur la base de l'équipe proposée pour le projet MINFOF/WCS/ AFD. Il peut être considéré comme une préfiguration des moyens nécessaires à l'équipe d'assistance technique au Parc national. C'est dans ce sens qu'il a été complété par des propositions d'évolution pour répondre à l'ensemble des enjeux à relever par le Parc national.

L'équipe proposée peut être décomposée en 3 grandes composantes :

- L'équipe de direction et technique (1 directeur, 5 assistants techniques, 1 responsable administratif et 1 comptable)
- L'équipe de gardiennage du Parc et de sa zone d'influence : actuellement 30 gardes communautaires et écogardes qu'il conviendrait de passer à 50 personnes,
- Le personnel d'appui (1 gardien et 3 chauffeurs).



En bleu : Postes à créer    En vert : Equipe actuelle    En marron : Soutien externe    En rouge : coordination projet  
 — : Ces 2 postes peuvent être rassemblés en un seul, au moins dans un premier temps

Figure 7: Organisation proposée par le WCS pour le projet d'appui à la protection des gorilles et à la mise en place du PNDD

## 6.2 Importance du gardiennage

### 6.2.1 Eléments d'analyse

Du point de vue des écogardes, les moyens humains actuels disponibles dans le cadre du projet MINFOF/WCS sont de 10 gardes communautaires du WCS et 20 écogardes du MINFOF, soient 30 personnes au total. Ils sont dotés d'un pickup, de 5 motos (dont 3 en commande à l'été 2010) et de vélos. Une première évaluation demande la création de 20 postes supplémentaires ce qui porterait le nombre d'écogardes à 50 pour la surveillance du PNDD.

Les besoins en écogardes peuvent donc être approchés en prenant comme références les bases ci-après issues d'un entretien avec le MINFOF:

Recommandations de l'UICN pour la surveillance du territoire d'une Aire protégée (AP)  
(Selon entretien MINFOF du 22/02/2010)

- Dans le cadre d'une AP en **forêt** : 5 écogardes/5 000 ha soit **1 écogarde/ 1 000 ha**.
- Dans le cadre d'une AP en **savanes** : 10 écogardes/5 000 ha soit **2 écogarde/1 000 ha**.

La quasi totalité du périmètre concerné est occupée par la forêt pour laquelle il est recommandé d'organiser les moyens humains de surveillance sur la base de **1 écogarde/ 1 000 ha**. En revanche, les enjeux de conservation sont significativement différents sur le périmètre du PNDD et sur ses zones périphériques. Si les enjeux sont particulièrement importants dans les zones forestières situées en rive gauche du Lom où se trouve la quasi-totalité des espèces emblématiques, ils sont plus classiques en rive droite du Lom et dans les zones agro-forestières de la rive gauche où la richesse faunistique est moindre. De plus, dans les zones périphériques, les besoins en gardiennage portent uniquement sur des points critiques : routes, gares ferroviaires, marchés, etc. Dans ces zones, il est proposé d'organiser les moyens humains de surveillance sur la base de **1 écogarde/ 5 000 ha**.

En reprenant les données du Tableau 2, les zones à surveiller s'établissent comme suit.

Type	Secteur	Surface à surveiller	Rive gauche du Lom	Rive droite du Lom ou zones agro forestières
			Enjeux écologique fort	Enjeux écologique moyen
Noyau dur	Le Parc national	52 000 ha	30 000 ha	22 000 ha
Zones tampons	UFA 10-065	53 000 ha	53 000 ha	
	Forêt communale de Bélabo	9 000 ha	9 000 ha	
	Zone nord, secteur de Tête d'Eléphant	30 000 ha		30 000 ha
	Corridor Mbam et Djerem / UFA 10-062 (149 650 ha)	10 000 ha		10 000 ha
	Zone agro-forestière et corridors entre le Parc national, la forêt communale et l'UFA 10-065	20 000 ha		20 000 ha
<b>Total</b>		<b>174 000 ha</b>	<b>92 000 ha</b>	<b>82 000 ha</b>

Tableau 7 : Répartition des surfaces du noyau dur et des zones tampons selon les enjeux écologiques

Au regard des éléments d'analyse qui précèdent, le consultant propose des distinguer trois scénarios en matière de surveillance spatiale du PNDD et de ses zones périphériques.

- Scénario 1 : Surveillance limitée au périmètre du noyau dur de conservation, soit le PNDD. Surface à surveiller : 52 000 ha
- Scénario 2 : Surveillance du PNDD et des habitats limitrophes abritant des populations de grands primates.
  - 2A : L'UFA 10 065 ne fait pas l'objet d'une protection particulière et le projet assure une surveillance sur l'ensemble de sa surface considérée comme zone périphérique du PNDD (53 000 ha). La surveillance porte sur : le PNDD, 50 % de l'UFA 10-065 (partie nord) et la forêt communale de Bélabo. Surface à surveiller : 114 000 ha,
  - 2B : L'UFA 10 065 est attribuée à une entreprise certifiée ou certifiable (voir scénario 6 du Tableau 1), le projet fournit un appui pour sa surveillance sur la base de **1 écogarde pour 5 000 ha**. La surveillance porte sur : le PNDD, la forêt communale de Bélabo, un appui sur l'UFA 10 065 : Surface à surveiller : 114 000 ha avec présence allégée sur l'UFA 10 065
- Scénario 3 : Surveillance de l'ensemble du PNDD et de ses zones périphériques, 174 000 ha
  - 3A : L'UFA 10 065 ne fait pas l'objet d'une protection particulière et le projet assure une surveillance sur l'ensemble de sa surface considérée comme zone périphérique du PNDD (53 000 ha). La surveillance porte sur : le PNDD, 50 % de l'UFA 10-065 (partie nord), la forêt communale de Bélabo, la zone nord (secteur de Tête d'Eléphant), le corridor Mbam et Djerem / UFA 10-062, la zone agro-forestière et les corridors entre le Parc national, la forêt communale et l'UFA 10-065. Surface à surveiller : 174 000 ha,
  - 3B : L'UFA 10 065 est attribuée à une entreprise certifiée ou certifiable (voir scénario 6 du Tableau 1), le projet fournit un appui pour sa surveillance sur la base de **1 écogarde pour 5 000 ha**. La surveillance porte sur : le PNDD, un appui sur l'UFA 10 065, la forêt communale de Bélabo, la zone nord (secteur de Tête d'Eléphant), le corridor Mbam et Djerem / UFA 10-062, la zone agro-forestière et les corridors entre le Parc national, la forêt communale et l'UFA 10-065. Surface à surveiller : 174 000 ha mais avec présence allégée sur l'UFA 10 065.

Sur la base de ces hypothèses, le Tableau 8 et le Tableau 9 ci-après présentent une approche des moyens humains nécessaires à la surveillance du PNDD pendant et après les travaux.

	Répartition des surfaces		Scénarios				
	Rive gauche du Lom	Rive droite du Lom ou zone agro forestière	1	2A	2B	3 A	3B
Parc national	30 000 ha	22 000 ha	35	35	35	35	35
Forêt commun. de Bélabo	9 000 ha			9	9	9	9
UFA 10-065,	53 000 ha			53	11	53	11
Z. nord, sect. Tête d'Eléphant		30 000 ha				6	6
Corridor Mbam et Djerem / UFA 10-062		10 000 ha				2	2
Corridor PNDD, forêt communale et UFA 10-065		20 000 ha				4	4
Surface totales	<b>92 000 ha</b>	<b>82 000 ha</b>	52 000 ha	114 000 ha	114 000 ha	174 000 ha	174 000 ha
Nbre théorique de gardes nécessaires à la surveillance			<b>35</b>	<b>97</b>	<b>55</b>	<b>109</b>	<b>67</b>

*Tableau 8 : Approche des moyens humains nécessaires à la surveillance du noyau dur du PNDD et de la zone d'influence en période de travaux*

Une fois les travaux achevés, compte tenu du développement prévisionnels de la pêche autour de la retenue, il apparaît pertinent de maintenir un dispositif de surveillance sur l'ensemble du PNDD et de sa zone périphérique. En revanche, la surveillance du corridor Mbam et Djerem / UFA 10-062 n'apparaît plus nécessaire et les moyens humains nécessaires à la surveillance devraient pouvoir être sensiblement réduits. L'organisation des moyens humains de surveillance pourrait se faire sur les bases suivantes :

- Rive gauche du Lom dans le noyau dur : **1 écocarde/ 1 000 ha**
- Rive gauche du Lom dans les secteurs forestiers de la zone périphérique à fort enjeux : **1 écocarde/ 3 000 ha**
- Rive droite du Lom ou zone agro forestière : **1 écocarde/ 5 000 ha**
- Appui à l'UFA 10 065 si elle est attribuée à une entreprise certifiée ou certifiable : **1 écocarde pour 10 000 ha**

	Répartition des surfaces		Scénarios				
	Rive gauche du Lom	Rive droite du Lom ou zone agro forestière	1	2A	2B	3 A	3B
Parc national	30 000 ha	22 000 ha	35	35	35	35	35
Forêt commun. de Bélabo	9 000 ha			3	3	3	3
UFA 10-065,	53 000 ha			18	5	18	5
Z. nord, sect Tête d'Eléphant		30 000 ha				6	6
Corridor Mbam		-	Pas de surveillance				

	Répartition des surfaces		Scénarios				
	Rive gauche du Lom	Rive droite du Lom ou zone agro forestière	1	2A	2B	3 A	3B
et Djerem / UFA 10-062							
Corridor PNDD, forêt communale et UFA 10-065		20 000 ha				4	4
Surface totales	<b>92 000 ha</b>	<b>72 000 ha</b>	52 000 ha	114 000 ha	114 000 ha	164 000 ha	164 000 ha
Nb théorique de gardes nécessaires à la surveillance			<b>35</b>	<b>56</b>	<b>43</b>	<b>66</b>	<b>53</b>

Tableau 9 : Approche des moyens humains nécessaires à la surveillance du noyau dur du PNDD et de la zone d'influence après les travaux

### 6.2.2 Eléments de synthèse

Le Tableau 10 ci-après résume les moyens humains à mettre en œuvre nécessaire à la surveillance du PNDD en fonction du périmètre de surveillance retenu. Les éléments d'analyse et de synthèse qui sont détaillés dans les paragraphes qui suivent. Dans un souci de clarification, les données qui y sont présentées ont été volontairement arrondies.

Nombre théorique de gardes nécessaires à la surveillance du PNDD	Périmètre de surveillance				
	Noyau dur du PNDD	Noyau dur et une partie de la zone d'influence		Totalité du noyau dur et de la zone d'influence	
	52 000 ha	114 000 ha		174 000 ha	
		Mise en place de mesures spécifiques pour l'exploitation de l'UFA 10 065	Absence de mesures spécifiques pour l'exploitation de l'UFA 10 065	Mise en place de mesures spécifiques pour l'exploitation de l'UFA 10 065	Absence de mesures spécifiques pour l'exploitation de l'UFA 10 065
Pendant les travaux	35	55	95	65	110
Après les travaux	35	45	55	55	65

Tableau 10 : Nombre théorique de gardes nécessaires à la surveillance du PNDD en fonction du périmètre de surveillance retenu

#### Pendant les travaux

Au sein du noyau dur du Parc national, compte tenu du fait que toutes les zones du Parc ne nécessitent pas de bénéficier de la même intensité de surveillance **une équipe de 35 personnes** (écogardes et gardes communautaires) semble suffisante et cohérente avec les recommandations de l'IUCN. L'équipe actuellement proposée de 30 personnes apparaît légèrement sous-évaluée même pour une surveillance strictement limitée aux limites du PNDD.

Sur la totalité du noyau dur et de la zone d'influence, il apparaît que l'UFA 10-065 constitue un enjeu particulièrement important; cette UFA abritant une surface forestière où les enjeux en terme de conservation d'espèces sont forts (53 000 ha), supérieure à la surface du PNDD située en rive gauche du Lom (30 000 ha). En conséquence, les besoins humains nécessaires à la surveillance diffèrent significativement selon l'attribution ou non de cette UFA à un opérateur disposant de procédures et de moyens internes efficaces et contrôlés pour la maîtrise du braconnage.

Dans l'hypothèse, d'une exploitation de l'UFA 10 065 par un opérateur économique disposant d'un certificat attestant de la légalité des bois ou de conformité aux standards du FSC (voir scénario 6 du Tableau 1), les besoins humains de surveillance se situent dans une fourchette de 55 à 65 personnes selon le scénario 2 ou 3 retenu. En revanche, en l'absence d'opérateur économique disposant de moyens adéquats de surveillance de sa concession, ces mêmes besoins varient entre 95 et 110 écogardes et gardes communautaires selon le scénario retenu.

Les analyses précédentes montrent que notamment en période de travaux, une protection efficace du Parc national passe par une capacité d'intervention des équipes sur l'ensemble de la zone d'influence du Parc national, notamment pendant la période de travaux. Ce point apparaît capital d'une part afin de prévenir les phénomènes d'ilotages progressifs du PNDD qui remettrait en cause la pérennité des populations de grands primates et d'autre part pour protéger des couloirs écologiques qui permettront à la faune fuyant devant la montée des eaux de migrer vers d'autres zones forestières.

Dans cette hypothèse (scénario 3 du Tableau 8) et en retenant le principe d'une exploitation de l'UFA 10 065 par un opérateur économique disposant des moyens internes de surveillance, un effectif de l'ordre de **65 personnes** (écogardes et gardes communautaires) apparaît comme un effectif satisfaisant pour assurer une surveillance efficace. En l'absence, de mesures spécifiques de gestion pour l'UFA 10 065, les besoins en effectifs de surveillance sont de l'ordre de **110 personnes** (écogardes et gardes communautaires) pour escompter une efficacité comparable.

### **Après les travaux**

Au sein du noyau dur du Parc national, une équipe de surveillance de **35 personnes** reste cohérente avec les recommandations de l'IUCN. Une extension de la surveillance à une partie des zones périphérique (scénario 3 du Tableau 11) semble cependant hautement souhaitable. Dans ce cas, selon le type de gestion retenu pour l'UFA 10 065, un effectif de l'ordre de **55 à 65 personnes** apparaît satisfaisant pour assurer une surveillance efficace.

Bien entendu, il convient de rappeler que les moyens humains de surveillance estimés précédemment ne peuvent prétendre à l'efficacité que sous réserve:

- que les gardes soient correctement encadrés. Il y a donc besoin dans l'équipe du parc, d'un coordonnateur des écogardes et de leurs activités qui assurera également le suivi de leurs actions, les relations avec les autorités locales et l'administration, et fera des synthèses périodiques sur les résultats obtenus,
- qu'ils soient correctement équipés : GPS, radio, véhicules (4x4, motos, vélos), équipements personnels, etc.

Plus globalement, si on considère l'ensemble de l'équipe pouvant être mis en place pour la gestion et la surveillance du PNDD, les moyens humains pourraient se décomposer de la manière suivante :

**Encadrement :**

- Equipe institutionnelle : 5 personnes : 1 conservateur, 1 adjoint en charge de la protection de l'aire protégée, 1 adjoint chargé de l'écodéveloppement, 1 adjoint chargé de la recherche et du monitoring, 1 responsable administratif et social
- Equipe d'assistance technique : 8 personnes : 1 directeur, 5 assistants techniques, 1 responsable administratif, 1 comptable,
- Equipe d'appui : 1 gardien et 3 chauffeurs.

**Gardes communautaires et écocardes :**

Pendant les travaux

- 35 personnes pour une surveillance du noyau dur du Parc national (scénario 1),
- 70 personnes pour une surveillance du noyau dur du PNDD et de l'ensemble de sa zone d'influence (174 000 ha) avec mise en place de mesures spécifiques pour la gestion de l'UFA 10 065 (voir scénario 3B, du Tableau 8),
- 110 personnes pour une surveillance du noyau dur du PNDD et de l'ensemble de sa zone d'influence (174 000 ha) en l'absence de mesures spécifiques pour la gestion de l'UFA 10 065 (voir scénario 3A du Tableau 8).

Après les travaux

- 35 personnes pour une surveillance du noyau dur du Parc national (scénario 1),
- 55 personnes pour une surveillance du noyau dur du PNDD et de l'ensemble de sa zone d'influence (164 000 ha) avec mise en place de mesures spécifiques pour la gestion de l'UFA 10 065 (voir scénario 3B du Tableau 9),
- 70 personnes pour une surveillance du noyau dur du PNDD et de l'ensemble de sa zone d'influence (164 000 ha) en l'absence de mesures spécifiques pour la gestion de l'UFA 10 065 (voir scénario 3A du Tableau 9).

### 6.3 Les moyens techniques pendant les travaux

Sur la base des données existantes, les moyens techniques nécessaires au fonctionnement du Parc national peuvent être estimés sur les bases suivantes.

	<b>Base d'évaluation des besoins</b>
Gestion du parc	1 maison du Parc équipée de 5 bureaux équipés au minimum + salle de réunion 1 voiture pour le directeur et son équipe Renouvellement du matériel informatique tous les 3 ans
Etudes/recherches	1 base de recherche entièrement équipée dans le Parc national destinée à accueillir les projets de recherches
Surveillance et contrôle des activités illégales	5 Postes de surveillance couvrant le territoire 2 voitures au moins 1 moto pour 2 gardes, 1 GPS pour 2 gardes 2 uniformes/garde un équipement individuel/garde (armes, etc.) 1 formation complète par garde

*Tableau 11 : Base d'évaluation des moyens techniques nécessaires au PNDD*

Le Tableau 12 ci-après présente les besoins prévisionnels en équipement selon les scénarios.

		Moyens actuels	Moyens à terme selon les scénarios				
			1	2A	2B	3 A	3B
Gestion du parc	Infrastructures :	Bureaux du WCS de Bélabo	Maison du Parc national (5 bureaux + Salle de réunion + local technique + local gardien)				
	Equipements :	Equipement informatique	Mobilier de bureau 5 ordinateurs, imprimantes, photocopieur, etc.) 1 voiture pour le directeur et son équipe				
Etudes/recherches	Infrastructures :	-	1 case d'hébergement + 1 local Recherche + 1 local gardien, le tout entièrement équipé				
	Equipements :	-	Equipement de bureau (mobilier) et matériel technique (ordinateurs, GPS, etc.)				
Surveillance et contrôle des activités illégales	Postes	2 postes forestiers	2 postes forestiers	5 Postes de surveillance : Goyoum, Deng Deng, Tête d'éléphants, Mbitom et Mararaba			
	Voitures	1	1	2	2	3	3
	Motos	5	18	49	28	55	34
	GPS	-	18	49	28	55	34
	Formation	-	18	49	28	55	34
	Equip. ind	20	35	97	55	109	67

Tableau 12 : Approche des besoins techniques selon les scénarios en période de travaux

## 6.4 Les moyens de financement

### 6.4.1 Le cas du Parc national de Mbam et Djerem

#### 6.4.1.1 L'expérience du FEDEC

Le Parc national de Mbam et Djerem a été créé comme mesure compensatoire du projet d'oléoduc Tchad/Cameroun. Il présente des caractéristiques très différentes de la forêt de Deng Deng, autant écologiquement que par sa surface (400 000 ha) et son isolement.

Il est cependant intéressant d'analyser le mode de financement de ce Parc national et d'en tirer des leçons vis-à-vis du financement du Parc national de Deng Deng.

#### L'expérience du Fonds pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC)

Le FEDEC est issu des mesures compensatoires du projet d'oléoduc Tchad/Cameroun. Le Fonds a été créé en 2001 et est entré en activité en 2002. C'est une ONG de droit néerlandais dont le siège est à La Haye (la législation néerlandaise permet la création de ce type d'association et de plus les accords entre la Hollande et le Cameroun permettent des exonérations fiscales). Elle fonctionne selon la loi de 1990 sur les associations et a été déclarée d'utilité publique par décret en novembre 2001.

Le financement initial a été de 3,5 millions \$ (environ 1 750 Millions de FCFA) placés à la City Bank de New York. De ce montant initial, 2,9 millions \$ ont été placés à UBS (Suisse) qui a la fonction de gérer ce Fonds et de le faire fructifier. Les 600 000 \$ de différences sont un capital fixe qui ne peut être utilisé. Le FEDEC devait fonctionner sur les intérêts produits et sur le capital pour une durée de 28 ans.

Cependant, la chute du dollar et du taux de rendement prévu initialement (18%) ont fortement amputé l'avenir du FEDEC. Le taux de rendement est descendu à -25% en 2008 et a été de 12 % en 2009. Les pertes de change se sont montées à plus de 350 millions de FCFA (533 500 €).

Les produits de ce fonds sont utilisés en fonction des budgets produits par les projets soutenus et validés par le Conseil d'Administration.

2 projets bénéficient de ce financement : (1) le Parc national de Mbam et Djerem géré par WCS, (2) le Parc national de Campo Man géré par le WWF et (3) le programme social PPAV géré par le GIC Rapid (Kribi).

Le conseil d'administration du FEDEC est composé d'un représentant du gouvernement camerounais, d'un représentant de COTCO, de 2 personnalités internationales (1 environnementaliste et 1 anthropologue) et de 2 personnalités camerounaises (dont 1 botaniste).

L'équipe du FEDEC est composée d'une base administrative de 5 personnes : 1 administrateur, 1 comptable, 1 assistante de direction, 1 chauffeur, 2 gardiens. Les charges de fonctionnement du FEDEC (salaires, etc.) sont prélevées sur les fonds placés.

Dans la situation actuelle, sur le fonds initial, FEDEC peut encore fonctionner 3 ans. Dans ces conditions COTCO a attribué un financement complémentaire de 164,1 millions FCFA/an.

Le FEDEC a également pour rôle de rechercher des financements complémentaires.

#### **6.4.1.2 Les points forts du fonds fiduciaire**

La solution du fonds fiduciaire offre plusieurs points forts

- L'organisation du fonds fiduciaire doit permettre de pérenniser un financement sur le long terme,
- La structure de gestion est légère,
- La procédure pour financer les plans d'actions dès que les budgets sont validés par le Conseil d'Administration est rapide,
- Le FEDEC a acquis une expérience depuis 8 ans dans la gestion des fonds fiduciaires,
- Le suivi de l'utilisation des fonds permet un contrôle satisfaisant : (1) rapport d'activité semestriel, (2) synthèse annuelle, (3) financement en 2 tranches annuelles sur justification de l'utilisation des budgets de la première tranche, (4) missions de terrain pour évaluer l'efficacité de l'utilisation des fonds. En 2009, 1 mission au Parc national de Mbam et Djerem, 2 missions au Parc national de Campo Man et 3 missions pour le programme PPAV. Les missions de terrain sont effectuées par les membres du Conseil d'Administration.

#### **6.4.1.3 Les points faibles du fonds fiduciaire**

Plusieurs points faibles ont été soulignés lors des entretiens avec les différentes parties prenantes :

- Une sous-capitalisation du Fonds par rapport au coût réel d'investissement et de fonctionnement du Parc national. Le fonds fiduciaire est pratiquement épuisé. Le FEDEC couvre l'équivalent des salaires du Parc national (150 000 \$/an) alors que le budget de fonctionnement et d'investissement est au minimum de 450 000 \$ et, en intégrant l'appui du WCS (temps du directeur à la gestion du Parc, appuis externes apportés par le WCS, etc.), de 750 000 \$/an. A ce jour, le WCS compense le financement à la fois en budget supplémentaire et en moyens humains mis à disposition du Parc national,
- Le manque de rentabilité de la fructification des fonds par rapport aux prévisions a obligé le FEDEC à compenser les intérêts produits par une utilisation du capital (ce

qui réduit d'autant la production d'intérêt et accélère l'épuisement de la dotation initiale),

- Le budget complémentaire actuel du Parc national de Mbam et Djerem est soutenu par COTCO à 25 %, par le MINFOF à 25% et par WCS à 50 %.
- Les responsabilités des différents intervenants n'ont pas été suffisamment définies, en particulier en termes de financement du Parc national,
- Le FEDEC a un fonctionnement peu lisible et peut apparaître aux yeux de certains comme une simple boîte aux lettres,
- Le FEDEC manque de compétences pour la recherche de financement au profit des Parcs nationaux,
- La convention qui lie COTCO Exxon Mobile au FEDEC a été de 5 ans dans un premier temps puis renouvelée pour 3 ans ... et après ?

Actuellement, l'expérience du FEDEC est considérée par la plupart des personnes rencontrées comme un échec du point de vue du financement à long terme des aires protégées.

#### **6.4.2 La piste du Fonds pour le Développement des Parcs Nationaux et le Soutien à la Conservation au Cameroun (FDPNSCC)**

La constitution d'un Fonds pour le financement des aires protégées apparaît malgré tout être une bonne ressource pour le fonctionnement des parcs. Si celui du Parc national de Mbam et Djerem apparaît entaché de faiblesses, celui mis en place pour la Tri Nationale de Shanga entre le Cameroun, la RCA et le Congo<sup>11</sup> semble mieux construit.

Plus globalement, la définition d'un Fonds pour le Développement des Parcs Nationaux et le Soutien à la Conservation au Cameroun (FDPNSCC) qui fonctionnerait avec différents guichets attribués aux Parcs Nationaux ou projets qui en feraient partie, est une piste intéressante pour l'organisation du financement d'ensemble des Aires protégées au Cameroun. Ce fonds aurait comme objectifs, non seulement de gérer les budgets mais également s'alimenter avec des financements complémentaires pour pérenniser les budgets des Parcs nationaux.

Ce fonds pourrait être en partie alimenté par une taxe sur les aires protégées qui proviendrait des activités qui prélèvent des espaces naturels sur le territoire de façon irréversible (par exemple, activités minières, industrielles, infrastructures, etc.) à l'image de la Taxe sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui est prélevée en France sur les constructions.

L'entretien avec le MINFOF confirme l'intérêt d'explorer la piste d'un fonds national :

- Le décret n°96-237-PM du 10 avril 96 fixe les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux prévus par la loi n°94-01 du 20 janvier 1994 (chapitre III, section 1, art. 9 à 13),
- Les activités liées à la faune génèrent des fonds dont un tiers est réinvesti dans les sites,
- Les Parcs de savane génèrent environ 3 milliards de FCFA (par les taxes, environ 300 millions FCFA sont récupérés par le MINFOF),
- Le Ministère pense à la création d'une fondation pour la conservation des Aires Protégées au Cameroun et à la mutualisation des fonds affectés aux aires protégées. En effet, les Parcs Nationaux créés en zones de savane parviennent à une certaine valorisation économique grâce au développement de l'écotourisme et de la chasse. En revanche depuis 10 ans, l'essentiel des Parcs nationaux créés est en zone

<sup>11</sup> [www.comifac.org/.../le-complexe-forestier-transfrontalier-du-tri-national-de-la-sangha](http://www.comifac.org/.../le-complexe-forestier-transfrontalier-du-tri-national-de-la-sangha) et [www.cbfp.org/tl\\_files/archive/thematique/ftns\\_profil.pdf](http://www.cbfp.org/tl_files/archive/thematique/ftns_profil.pdf)

forestière. Or, ces parcs sont sous-valorisés sur le plan économique et souffrent des faiblesses du développement de l'écotourisme au Cameroun,

- Le MINFOF travaille avec les communes liées aux Parc nationaux pour leur déléguer le développement des structures d'accueil dans les Parcs nationaux avec l'appui d'investisseurs privés,
- Pour coordonner l'ensemble de ces projets, de l'utilisation de la fondation et de la gestion et de la valorisation des aires protégées et des Parcs nationaux, le MINFOF réfléchit à créer un Office des Aires Protégées du Cameroun.

Il apparaît clairement aux divers acteurs de la conservation et du Ministère que la solution d'un fonds national est une piste sur laquelle il est possible de fonder des espoirs intéressants de voir un système efficace pour l'organisation du financement des Parcs Nationaux au Cameroun.

Des organisations analogues ont déjà été mises en place dans d'autres pays du continent africain (Bénin, Côte d'Ivoire, Gabon, etc.)

Si ces perspectives peuvent paraître intéressantes, il est probable que le temps nécessaire à les mettre en œuvre dépasse largement le cadre de l'organisation du financement du Parc national de Deng Deng et plus particulièrement celle de la contribution d'EDC dans le cadre du PGES du projet Lom Pangar. En conséquence, dans le cas de Lom Pangar, la piste d'un Fonds pour le Développement des Parcs Nationaux et le Soutien à la Conservation au Cameroun (FDPNSCC), si elle est confirmée, ne peut s'envisager que sur le moyen à long terme et ne constitue pas une solution réaliste dans le cadre du PGES.

#### **6.4.3 Le taxe sur l'eau**

Il convient tout d'abord de rappeler qu'à ce jour, aucune décision relative au principe même de prélèvement d'une taxe sur l'eau et par voie de conséquence de répercussions des charges sur le consommateur n'a été prise par le gouvernement du Cameroun.

Concernant le montant d'une éventuelle taxe sur l'eau et de ses modalités d'application, une étude spécifique portant sur « l'identification d'un modèle de valorisation, de tarification de la puissance hydraulique et la gestion intégrée des barrages réservoir du bassin de la Sanaga dans le contexte du projet hydroélectrique de Lom Pangar » a été ouverte à la consultation en juillet 2010. Cette étude est complémentaire de l'étude en cours relative au cadre fonctionnel du PNDD.

Le contenu des termes de références de cette étude est présenté ci-après :

Le Gouvernement du Cameroun a reçu un crédit de l'Association internationale de développement (IDA) pour financer le coût du Projet de Développement du Secteur de l'Energie (PDSN). Electricity Development Corporation (EDC), qui est une agence d'exécution du PDSN, a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements autorisés au titre de l'« étude sur l'identification d'un modèle de valorisation, de tarification de la puissance hydraulique et la gestion intégrée des barrages réservoir du bassin de la Sanaga dans le contexte du projet hydroélectrique de Lom Pangar ».

Le système électrique camerounais est fortement dépendant de la production hydraulique et ne dispose pas d'une capacité de stockage d'eau suffisante dans les trois barrages-réservoirs existants en amont des centrales d'Edéa et de Song Loulou, sur la Sanaga.

C'est dans ce contexte que sera réalisé le barrage réservoir de Lom Pangar dont le principal objectif est d'améliorer la régularisation de la fleuve Sanaga.

Le projet hydroélectrique de Lom Pangar (PHLP) est pour le Cameroun la pièce maîtresse de sa stratégie énergétique à moyen terme. Il constitue avec le projet de centrale thermique à gaz de Kribi les principaux projets envisagés pour faire face à l'accroissement de la demande au niveau du réseau

interconnecté sud (RIS) et à ce titre fait l'objet d'un suivi étroit dans le dialogue sectoriel entre le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers, dont la Banque mondiale, l'Agence Française de Développement, la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne d'Investissement.

Le projet Lom Pangar s'inscrit dans la continuité du développement du potentiel hydroélectrique du bassin de la Sanaga et permet de porter le débit régularisé en période d'étiage de 720 m<sup>3</sup>/s environ actuellement à 1040 m<sup>3</sup>/s garanti à 95%.

Compte tenu de sa valeur stratégique, le Gouvernement du Cameroun souhaite récupérer les coûts d'investissement du PHLP à travers une tarification pour l'utilisation de l'eau par les opérateurs de centrales en aval de Lom Pangar. A ce jour, l'utilisation de la ressource naturelle de l'eau pour la production d'hydroélectricité est gratuite. L'introduction d'un système de tarification, inédit au Cameroun, implique une analyse approfondie des modèles possibles de tarification pour l'eau, ainsi que leurs avantages et inconvénients vis-à-vis de l'ensemble du système électrique et de ses acteurs, incluant les deux futurs principaux utilisateurs de l'eau, AES Sonel et Alucam, et les consommateurs de l'électricité.

Selon le décret no. 2006/406 du 29 novembre 2006 portant Création de la Société Electricity Development Corporation, une commission paritaire au sein d'EDC est prévue et elle est chargée de la gestion des eaux à réguler. Les détails institutionnels de la commission ainsi que son mode opératoire restent à être définis.

L'objectif de la consultation est dans une première phase d'assister EDC, en étroite collaboration avec l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), dans l'identification du modèle adéquat de valorisation et de tarification de la puissance hydraulique générale, et de la récupération des coûts du PHLP en particulier. Dans une deuxième phase, l'étude consistera à l'identification du modèle adéquate de la gestion intégrée des barrages réservoirs existants et futurs du bassin de la Sanaga incluant l'analyse des options techniques et institutionnels. Afin d'atteindre l'objectif visé, le mandat du consultant inclura :

1. Une analyse des options des modèles économiques et financiers de valorisation et de tarification de la puissance hydraulique dans des projets d'hydroélectricité et de barrages de régulation, en comparant leurs points forts et faibles, comme, par exemple, la méthode de la valorisation de la puissance hydraulique (paramètre de base pour la tarification, part fixe/variable), l'allocation du risque hydraulique, la répartition de l'effort financier entre acheteurs (traitement des nouveaux entrants), l'impact sur l'équilibre financier du secteur de l'électricité, ainsi que des expériences de leur application dans d'autres pays.
2. La revue de la régulation existante en matière de tarification dans le secteur de l'électricité et de l'eau et de la gestion du domaine fluvial ;
3. Une analyse de la dimension tarifaire du transfert de l'exploitation des trois barrages réservoirs existants du bassin de la Sanaga à EDC comme prévu dans le décret no. 2006/406 , le développement d'un modèle hydraulique pour le bassin de la Sanaga en tenant compte des barrages existants et futurs de régulation, l'hydrologie historique et projetée incluant l'impact du changement climatique ;
4. Sur la base des points 1, 2, 3. et en consultation avec le GdC, EDC, ARSEL et les principaux bailleurs de fonds du PHLP, l'identification du modèle de valorisation et tarification de la puissance hydraulique applicable pour le contexte Camerounais ; l'analyse de l'impact de l'option retenue sur l'équilibre financier du secteur de l'électricité ainsi que le financement du PHLP à travers une modélisation économique-financière. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les conseillers juridiques et financiers d'EDC chargés de développer le modèle financier du PHLP;
5. Une analyse des options institutionnelles pour la gestion intégrée des eaux à réguler dans le bassin de la Sanaga à travers une analyse comparative des modèles institutionnels appliqués dans d'autres pays et leurs forces et faiblesses ; l'identification du modèle adéquate pour le bassin de la Sanaga et son mode opératoire ;
6. Sur la base du point 2, et en étroite collaboration avec le conseiller juridique et financier d'EDC, l'assistance à la rédaction des textes régulateurs et contractuels requis pour l'introduction d'une tarification de la puissance hydraulique au Cameroun et la gestion intégrée des eaux à réguler dans le bassin de la Sanaga.

#### 6.4.4 Eléments de synthèse

Dans des délais raisonnables par rapport au calendrier du projet, au-delà d'un financement sur fonds propres, deux solutions sont envisageable pour le financement du Parc national de Deng Deng et ne sont pas exclusives l'une de l'autre :

- l'utilisation d'un prélèvement sur la production du projet Lom Pangar, du type taxe sur l'eau par exemple,
- la mise en place d'un fonds fiduciaire.

La mise en place d'un financement basé sur une taxe sur l'eau nécessite une prise de position préalable d'ordre politique sur le principe même d'un report des coûts liés à protection du PNDD sur le consommateur final d'électricité. Dans l'hypothèse d'une validation de ce principe par les autorités camerounaises, le financement partiel du PNDD au travers d'une taxe sur l'eau présente présentent plusieurs avantages qui sont pour la plupart complémentaires aux avantages des fonds fiduciaires.

Le Tableau 13 ci-après présente de manière synthétique les principaux avantages et inconvénients d'un financement du PNDD au travers du prélèvement d'une taxe sur l'eau.

##### Avantages

1. elle n'immobilise pas des montants importants de capital,
2. elle génère des revenus constants, sécurisés et prévisibles dans le temps
3. elle n'est pas vulnérable à la volatilité des marchés
4. elle est adaptée au financement de frais de fonctionnement
5. Le suivi de l'utilisation de la taxe directement par EDC est simple
6. L'utilisation de la taxe peut aisément être liée à des objectifs de performance

##### Inconvénients

1. la taxe n'est pas un outil de financement fléché uniquement dédié au financement du PNDD
2. elle dépend des changements gouvernementaux et des évolutions des priorités politiques
3. Son adaptation aux besoins reste contrainte par un besoin de fluctuation annuelle limitée des taux de prélèvement
4. elle permet une mise en œuvre au sein d'un nombre limité d'acteurs qui peut parfois se faire au dépend de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience
5. elle ne permet pas l'implication de la société civile et une large participation des parties prenantes
6. elle n'est pas adaptée à la coordination des moyens entre bailleurs de fonds, autorité publique et société civile, ce n'est pas un outil adapté à une approche projet
7. elle ne permet pas la collecte de fonds issus de contributions privées pour la conservation de la biodiversité.

*Tableau 13 : Avantages et inconvénients d'un financement du PNDD au travers du prélèvement d'une taxe sur l'eau*

L'expérience du Parc national de Mbam et Djerem invite à être prudent sur la solution du fonds fiduciaire. Dans tous les cas, elle montre les risques d'une sous-capitalisation et la sensibilité de ce système aux fluctuations économiques. Cependant, ce type de montage paraît adapté à des perspectives de long terme.

Bien que l'expérience du FEDEC ne soit pas une grande réussite, il existe de nombreuses expériences positives de la mise en place de fonds fiduciaires pour le financement de projets en faveur de la biodiversité à travers le monde. Ils représentent une garantie de gestion à long terme des aires protégées. Ils permettent le paiement des coûts récurrents nécessaires à la gestion de ces territoires et de la conservation de la biodiversité. Ils permettent une planification sur le long terme.

Le Tableau 14 ci-après présente de manière synthétique les principaux avantages et inconvénients d'un financement du PNDD au travers d'un fonds fiduciaire.

#### **Avantages**

1. Ils peuvent financer les coûts récurrents,
2. Ils peuvent faciliter la planification à long terme,
3. Ils permettent une prise de décision transparente et renforcent la société civile grâce à une large participation des parties prenantes,
4. Ils peuvent réagir de manière flexible face à de nouveaux défis,
5. Ils sont indépendants vis-à-vis des changements gouvernementaux et des évolutions des priorités politiques,
6. Ils sont aptes à travailler de manière flexible,
7. Ils ont plus de souplesse que les bailleurs de fonds,
8. Ils peuvent permettre de coordonner les moyens entre bailleurs de fonds, autorité publique et société civile,
9. Ils permettent aux bailleurs de fonds de respecter les accords internationaux en matière d'efficacité des aides,
10. Ils sont un moyen de collecter et de garantir des contributions privées plus importantes pour la conservation de la biodiversité.

*Tableau 14 : Avantages et inconvénients d'un financement du PNDD au travers d'un fonds fiduciaire*

#### **Inconvénients**

1. Ils immobilisent des montants importants de capital,
2. Ils génèrent des revenus modestes pour des coûts administratifs élevés,
3. Ils sont vulnérables à la volatilité des marchés et peuvent perdre potentiellement du capital,
4. Ils peuvent pousser à faire des dépenses en subvention au lieu de renforcer le capital,
5. Sans incitation à la réussite, la sécurité du financement peut engendrer une gestion routinière et peu efficace,
6. L'accord de subvention traduit une approche basée sur les projets, au risque de négliger le cadre juridique et économique,
7. Les agences de financement ne sont pas capables d'assurer un suivi des investissements à long terme et de garantir la responsabilité financière de l'utilisation des fonds publics.

Dans l'hypothèse d'un financement total ou partiel via un fonds fiduciaire, une analyse réalisée par l'AFD en mai 2008<sup>12</sup> dégage diverses recommandations et lignes directrices qui pourraient servir de base au montage de ce mécanisme de financement pour le Parc national de Deng Deng.

<sup>12</sup> Revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité Seconde édition. Groupe de travail sur les fonds environnementaux. FFEM, AFD, CI, KFW, WWF, Mai 2008.

Cette évaluation définit 5 conditions indispensables au succès des fonds fiduciaires pour la conservation :

- Le problème auquel il faut remédier suppose un engagement d'au moins 10 à 15 ans.
- Les pouvoirs publics soutiennent activement la création d'un mécanisme associant secteur privé et secteur public sans qu'il soit soumis directement au contrôle de l'Etat.
- Il existe une masse critique d'intervenants issus de différents secteurs de la société, capable de travailler ensemble aux fins de la préservation de la biodiversité et du développement durable.
- Les principaux éléments d'une architecture juridique, financière et institutionnelle (notamment services bancaires, audits et passations de marchés) ont été mis en place et inspirent la confiance du public.
- Une mobilisation de fonds importante et un appui technique par des organisations internationales.

Le fonds fiduciaire pour la conservation de la biodiversité du Parc national de Deng Deng doit garantir que les intérêts et les revenus obtenus grâce aux investissements issus des fonds de dotation et des dons sont exemptés d'impôts à la source (dans le pays où l'argent est investi) et dans le pays de destination (Cameroun). En l'absence d'un cadre légal national autorisant la création de fonds fiduciaire pour la conservation, le fonds fiduciaire sera créé avec un statut off-shore dans un pays où le système juridique, souple et respecté, le permet (Hollande, Grande-Bretagne, etc.).

De plus, le fonctionnement du fonds fiduciaire doit être clairement élaboré par :

- l'existence de règles d'utilisation des fonds qui se traduisent par un manuel d'administration des dons qui va cadrer l'utilisation de ces financements, les choix à faire, les obligations de reporting, les procédures de suivi et les critères d'évaluation.
- Les coûts administratifs (frais généraux) doivent être maintenus au plus bas. La définition de ce qu'intègrent ces frais généraux doit être très clairement précisée.
- Le périmètre d'action du fonds fiduciaire doit être détaillé. Dans le cadre du Parc national de Deng Deng, ces fonds pourront être utilisés pour les actions de préservation de la biodiversité mais également pour l'amélioration de la vie des communautés vivant près du Parc national et pour la sensibilisation et la promotion du développement durable. Cet appui social vise également à participer à la protection de la biodiversité en réduisant la pression ou les menaces sur la biodiversité.

Du point de vue de la gouvernance du Fonds fiduciaire :

- toute modification de la constitution du fonds fiduciaire ou de son fonctionnement doit se faire par un vote à l'unanimité du Conseil d'administration,
- Les membres du conseil d'administration doivent être choisis sur la base de leur expertise dans le domaine de la conservation de la biodiversité ou de leur affiliation avec des ONG de conservation. Les dirigeants doivent également être choisis sur la base de leurs compétences en termes de financement des activités de conservation.
- Des processus de consultation qui intègrent les parties prenantes et tiennent compte de leur contribution dans la conception du fonds et de leurs objectifs en matière d'amélioration des moyens de subsistance des populations locales

Le suivi et l'évaluation des fonds fiduciaires sont indispensables pour éviter le gaspillage des fonds sur des activités à faible impact sur la biodiversité. Ils peuvent être mis en œuvre relativement facilement, en particulier dans le cas des Parcs Nationaux, grâce à l'utilisation d'outils tels que le "Management Effectiveness Tracking Tool" (METT) développé par la Banque mondiale et le WWF (voir encadré ci-après). L'efficacité du monitoring et des évaluations implique la nécessité de définir des indicateurs pour toutes actions mises en œuvre grâce aux financements du Fonds et de disposer d'état initial précis et à jour sur la biodiversité ou sur les pressions existantes.

### PA Management Effectiveness Tracking Tool:

The METT consists of a list of 30 questions that can be easily answered [on a scale from 0 (poor) to 3 (excellent)] by those managing the PA without any additional research, including:

- Are systems in place to control access/ resource use in the PA?
- Is equipment sufficient for management needs and equipment adequately maintained?
- Is the PA providing economic benefits to local communities?
- If fees (i.e., entry fees or fines) are applied, do they help PA management?

This type of M&E should, in any case, already be a part of the management plans for individual PAs and for PA systems as a whole. The METT does not attempt to directly measure biodiversity indicators, such as the population numbers of a threatened species, or the percentage of forest cover or of coral reef cover in a particular area. The METT states that it —is too limited to allow a detailed evaluation of outcomes and is really aimed at providing a quick overview of the management steps identified in the WCPA [World Council on Protected Areas] Framework up to and including outputs. The METT is based on the assumption that —PA management effectiveness is a good proxy for positive biodiversity outcomes.

L'évaluation du fonctionnement de ces fonds ne doit pas reposer que sur leur impact environnemental mais également sur leur responsabilité sociale. A ce titre, il serait également souhaitable que le fonds applique des procédures d'investissement socialement responsable.

### ISR (Investissement Socialement Responsable)

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion où les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

### Critères ESG

**Dimension Environnementale** : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

**Dimension Sociale/Sociétale** : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

**Dimension de Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Source : Code de transparence de l'ISR. AFG<sup>13</sup>, janvier 2010.

<sup>13</sup> AFG : Association Française de Gestion Financière

## 6.5 Approche des moyens financiers à mettre en œuvre

### 6.5.1 Les données de base

Les éléments bibliographiques disponibles relatifs aux coûts des aires protégées fournissent les informations suivantes :

- Selon le rapport d'évaluation Parmett de 2007 centrée sur les aires protégées (AP) située dans le Bassin du Congo et selon une étude AFD de 2010<sup>14</sup>, sur les Parcs Nationaux du Maroc, le coût global de gestion à l'hectare des AP varie de **3 à 7 €/ha**.
- Selon des rapports du FFEM de 2010<sup>15</sup>, dans les aires marines protégées les coûts varient de 0,38 €/ha à 131 €/ha. On note cependant que plusieurs aires marines protégées de surface équivalente à des parcs nationaux terrestres (entre 200 000 et 500 000 ha) présentent des coûts de fonctionnement qui varient de 3 à 10 €/ha.

Ces données sont cependant à prendre avec précaution ; les coûts étant naturellement fonction de la surface mais également fortement liés à d'autres paramètres : intensité de la gestion, pressions existantes, niveau de dégradation/besoin de restauration, importance des équipes en place, etc.

Concernant le cas particulier du PNDD, plusieurs évaluations sont également disponibles à ce jour. Il s'agit notamment des données suivantes :

- Budget prévisionnel (fonctionnement et d'investissements initiaux) préparé par le WCS sur 30 ans,
- Premières prévisions budgétaires proposées par le WCS en novembre 2009 par James C. Deutsch, Executive Director, Africa Program
- Rapport de la Banque mondiale par le WWF, J. Hecht sur le financement du Parc national de Deng Deng.

Parmi les diverses sources de données transmises au consultant, seul le budget prévisionnel du WCS présente un réel niveau de détail permettant une analyse fine des coûts.

Le WCS a préparé un budget sur 30 ans. Selon ce budget, le coût annuel moyen sur les 10 premières années est de 933 548 €, ce qui sur une base d'une surveillance du noyau dur du PNDD et de l'ensemble de sa zone périphérique (scénario 3), revient à un coût global de gestion à l'hectare de **5,37 €/ha**.

Cette estimation semble donc cohérente avec les données issues de la bibliographie.

### 6.5.2 Budget prévisionnel selon les scénarios

Une première approche consiste à s'appuyer sur les coûts observés ailleurs dans des conditions comparables. Le consultant propose de retenir une fourchette de **3 à 7 €/ha** dans laquelle se concentre l'essentiel des coûts observés pour des aires protégées situées dans des conditions comparables. Le Tableau 15 ci-après présente selon les scénarios, une évaluation sommaire des coûts de fonctionnement du PNDD en fonction des coûts classiquement admis.

<sup>14</sup> Evaluation partenariale des projets d'appui à la gestion des parcs nationaux au Maroc, Royaume du Maroc, AFD, avril 2010

<sup>15</sup> Aires marines protégées - revue de capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM, FFEM, avril 2010

Scénarios	Surface (ha)	Coûts en €/an		Rappels et commentaires relatifs aux scénarios
		Base : 3 €/ha/an	Base : 7€/ha /an	
1	52 000	(156 000 €)	364 000 €	Le scénario 1 ne permet pas une surveillance des abords du PNDD et de la migration de la faune pendant la mise en eau. Les risques d'ilotage progressif du PNDD sont réels ce qui remettrait en cause la viabilité des espèces emblématiques. Par ailleurs, une hypothèse de 3 €/ha /an n'est guère crédible compte de la faiblesse de la surface
2A et 2B	114 000	342 000 €	798 000 €	Le scénario 2 permet une surveillance des zones périphériques du PNDD caractérisées par la présence d'habitats abritant des populations de grands primates. L'approche au coût à l'ha ne permet pas de différencier 2A et 2B alors que les besoins en surveillance sont nettement différents
3A et 3B	174 000	522 000	1 218 000 €	Le scénario 3 permet une surveillance de toutes les zones périphériques du PNDD. C'est le scénario optimal au regard de la conservation des habitats. L'approche au coût à l'ha ne permet pas de différencier 3A et 3B alors que les besoins en surveillance sont nettement différents

Tableau 15 : Approche des coûts de gestion du PNDD au travers des données bibliographiques

Une approche complémentaire consiste à s'appuyer sur le budget établi par le WCS sur 30 ans. Pour des raisons de simplifications évidentes liées à l'actualisation des prix, à la durée prévisionnelle des travaux du barrage et à la bonne prise en compte de la première année qui est marqué par d'important investissements, seules les 10 premières années sont considérées.

Sur les 10 premières années, le budget se décompose comme suit :

	Moyenne sur 10 ans du budget annuel (€/an)	Pourcentage
Gestion du personnel du projet	169 151	18,12%
Investissements (construction maison du parc, centre de recherche et camps de surveillance, etc.)	95 694	10,25%
Activités de terrain (Etudes cartographie, travail avec les communautés, etc.)	297 238	31,84%
Supervision des activités par le MINFOF	53 527	5,73%
Achat de service de (consultants)	88 913	9,52%

Formation, renforcement des capacités	6 991	0,75%
Equipement bureau et consommables	3 526	0,38%
Moyens logistiques	27 884	2,99%
Equipement des équipes de terrain	19 752	2,12%
Autres coûts de fonctionnement (communication, carburant, maintenance, etc.)	49 105	5,26%
<b>Total sans frais de gestion</b>	<b>811 781</b>	<b>86,96%</b>
Frais de gestion	121 767	13,04 %
<b>Moyenne budget annuel total</b>	<b>933 548</b>	<b>100%</b>

*Tableau 16 : Rappel de la décomposition du budget proposé par le WCS*

Selon ce même budget pour une surveillance établie sur une base de 40 personnes, le poids relatif de la surveillance se situe aux environs de 17,4 % (162 641 euros/an frais de gestion de 13 % inclus) du budget moyen annuel, soit environ 4000 euros/personne/an<sup>16</sup> ou 0,934 €/ha<sup>17</sup>, arrondi à 1 €/ha en ramenant le poids de la surveillance au coût à l'ha.

Sur une base du budget établi pour une surveillance du noyau dur du PNDD et de l'ensemble de sa zone périphérique et donc d'un coût global de gestion à l'hectare de l'ordre de 5,37 €/ha, le poids relatif des activités hors surveillance est donc de l'ordre de 4,37 €/ha.

Le Tableau 17 ci-après présente selon les scénarios, une évaluation des coûts de fonctionnement du PNDD à partir des données chiffrées établie par le WCS

Scénarios	NB de personnes affectées au gardiennage	Part de la surveillance		Coût hors surveillance			Total Coût/an	Coût total/ha/an
		PU/garde/an	Coût surveillance/an	PU/ha /an	Surface (ha)	Coût /an		
1	35	4 000 €	140 000 €	4,37 €	52 000	227 240 €	367 240 €	7,06 €
2A	97	4 000 €	388 000 €	4,37 €	114 000	498 180 €	886 180 €	7,77 €
2B	55	4 000 €	220 000 €	4,37 €	114 000	498 180 €	718 180 €	6,30 €
3A	109	4 000 €	436 000 €	4,37 €	174 000	760 380 €	1 196 380 €	6,88 €
3B	67	4 000 €	268 000 €	4,37 €	174 000	760 380 €	1 028 380 €	<b>5,91 €</b>

*Tableau 17 : Approche des coûts de gestion du PNDD à partir des évaluations disponibles sur le PNDD*

On note que les coûts obtenus à partir de cette approche restent globalement cohérents avec les standards couramment admis. Les coûts des options 2A et 3A restent relativement élevés en raison de l'importance du personnel dédié à la surveillance.

<sup>16</sup> Sont inclus dans ce budget : les salaires des gardes, tous les frais de formations, de logistique, d'équipement et les perdiems

<sup>17</sup> 17,4 % de 5,37 euros /ha

### **6.5.3 Tentative d'élaboration d'un scénario de financement**

#### **6.5.3.1 Les principes de base retenus.**

Le scénario proposé par le consultant dans le chapitre suivant est destiné à alimenter les discussions à venir sur le mode de financement du PNDD. Il est établi des principes suivants:

- La nature même du projet impose de disposer d'un mode de financement assuré et sécurisé sur du long terme,
- l'expérience du Parc national de Mbam et Djerem montre qu'il convient d'être prudent avec les fonds fiduciaires, tout en ne rejetant pas cette solution à priori compte tenu des avantages des fonds fiduciaires,
- le scénario fait l'hypothèse que le principe d'une taxe sur l'eau est validé par le gouvernement du Cameroun. Reste à définir le taux de cette taxe et le mode de perception de manière à assurer le Parc national de bénéficier de ce financement annuel,
- le Parc national est une mesure compensatoire de la construction du barrage vis-à-vis de la perte de biodiversité engendrée par la mise en eau du territoire en amont du barrage en application de la PO/PB 4.04 sur les habitats naturels. Il permet également d'assurer la conservation des gorilles et des grands singes face aux mutations du territoire et en particulier aux afflux de populations qui pourraient engendrer une pression supplémentaire sur la ressource faunique. Cependant, en l'absence de Parc national, la protection de ce secteur n'était pas assurée et l'avenir des gorilles non plus. Il est donc pertinent de penser que si le projet Lom Pangar doit participer au financement du Parc national de Deng Deng, il ne lui appartient pas de le financer entièrement,
- le principe du financement d'une part du budget du PNDD par EDC est acquis<sup>18</sup>,
- comme la démonstration en a été faite dans les chapitres précédents, une protection efficace du PNDD réclame la surveillance de ses zones périphériques. L'hypothèse est faite que la surveillance portera sur 174 000 ha ce qui correspond au scénario 3. De même, il a été démontré qu'une gestion pertinente de l'UFA 10 065 pouvait générer des économies substantielles, notamment en matière de surveillance. L'hypothèse est faite que l'UFA 10 065 sera confiée à terme à un opérateur économique disposant des moyens humains et techniques adéquates de contrôle du braconnage. C'est donc le **scénario 3B** qui est proposé de retenir pour cette simulation.

#### **6.5.3.2 Mode de répartition du budget**

Le Tableau 18 ci-dessous présente une proposition de répartition par grands postes entre EDC (taxe sur l'eau), une autre source de financement (fonds fiduciaire) et l'Etat.

Cette proposition est basée sur une prise en charge par EDC des frais de gardiennage du Parc national et d'une répartition des autres frais entre EDC et l'autre source de financement (fonds fiduciaire ou autre partenaire technique et financier). Les frais d'études et de recherche ont été globalement affectés à l'autre source de financement.

---

<sup>18</sup> Cependant, jusqu'à présent, les analyses sont parties sur une base d'environ 250 000 €/an.

Postes budgétaires	EDC (taxe sur l'eau)	Fonds fiduciaire et autres sources de financement	MINFOF
1- Salaire de l'assistance technique hors gardiennage	30%	70%	0%
2 – Salaires gardiennage (coordinateur et gardes communautaires)	100%	0%	0%
3 – Services de consultances externes pour études et recherches	0	100%	0%
4 – Activités de terrain (biodiversité, développement local, éducation/sensibilisation,..)	50%	50%	0%
5 - Formation des écogardes/gardes communautaires	100%	0%	0%
6 - Supervision des activités par le MINFOF (Perdiem)	0%	100%	0%
7 - Perdiem personnel surveillance	100%	0%	
8 - Equipements et consommables divers	0%	100%	0%
9 – Moyens logistiques	70%	30%	0%
10 - Equipements de terrain	100%	0%	0%
11 - Autres coûts de fonctionnement (téléphone, assurance, etc.)	0%	100%	0%
12 - Coûts de fonctionnement liés à la surveillance (carburant, assurance, maintenance, etc.)	100%	0%	
13 - Investissement de base pour infrastructure	30%	70%	0%
14 - Frais généraux	0%	100%	
15 - Salaire équipe de gestion du Parc national du MINFOF (conservateur et responsables)	0%	0%	100%

Tableau 18 : Proposition de répartition des principaux postes entre EDC, une autre source de financement et l'Etat.

### 6.5.3.3 Budget

Le budget retenu pour cet exercice est celui de l'option 3B du Tableau 17 correspond à un optimum de protection du PNDD tout en assurant un coût de gestion raisonnable (5,91 euros/ha). A toutes fins utiles, l'annexe 3 propose une répartition du budget sur la base des mêmes hypothèses mais sur la base de l'option 2 B.

Le Tableau 19 ci-après propose une répartition des coûts moyens sur 10 ans sur la base de la répartition présentée au Tableau 18 .

Postes budgétaires		Total	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF	MINFOF
1 - Salaire de l'assistance technique hors gardiennage	15,00%	154 257 €	46 277 €	107 980 €	0 €
2 - Salaires gardiennage (coordinateur et gardes communautaires)	<u>3,20%</u>	32 908 €	32 908 €	0 €	0 €

Postes budgétaires		Total	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF	MINFOF
3 - Services de consultances externes pour études et recherches	9,50%	97 696 €	0 €	97 696 €	0 €
4 - Activités de terrain (biodiversité, développement local, éducation/sensibilisation, etc.)	30,20%	310 571 €	155 285 €	155 285 €	0 €
5 - Formation des écogardes/gardes communautaires	<i>1,00%</i>	10 284 €	10 284 €	0 €	0 €
6 - Perdiem MINFOF	2,00%	20 568 €	0 €	20 568 €	0 €
7 - Perdiem personnel surveillance	<i>3,00%</i>	30 851 €	30 851 €	0 €	0 €
8 - Equipements et consommables divers	0,40%	4 114 €	0 €	4 114 €	0 €
9 - Moyens logistiques	<i>4,00%</i>	41 135 €	28 795 €	12 341 €	0 €
10 - Equipements de terrain	<i>3,00%</i>	30 851 €	30 851 €	0 €	0 €
11 - Autres coûts de fonctionnement (téléphone, assurance, etc.)	1,00%	10 284 €	0 €	10 284 €	0 €
12 - Coûts de fonctionnement liés à la surveillance (carburant, assurance, maintenance, etc.)	<i>4,70%</i>	48 334 €	48 334 €	0 €	0 €
13 - Investissement de base pour infrastructure	13,00%	133 689 €	40 107 €	93 583 €	0 €
14 - Frais généraux	10,00%	102 838 €	0 €	102 838 €	0 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 028 380 €</b>	<b>423 693 €</b>	<b>604 687 €</b>	<b>0 €</b>
			<b>41,20%</b>	<b>58,80%</b>	
15 - Salaire équipe de gestion du Parc national du MINFOF (conservateur et responsables)		134 575 €	0 €	0 €	134 575 €

*Tableau 19 : Tentative de répartition des coûts moyens annuels du PNDD sur 10 ans*

*Remarque : Le poids de la surveillance (en caractères italiques) a volontairement été augmenté à 18,9 % du budget (il était de 17,4% dans les estimations disponibles), tandis que les frais généraux ont été ramenés à 10 % (au lieu 15 % dans les estimations disponibles)*

Selon cette première estimation, la part EDC couvrirait 45 % des coûts, le fonds fiduciaire couvrirait 55 % des coûts récurrents et des investissements (hors part de l'Etat). Ce dernier chiffre peut être rapproché des données ci-après relatives au pourcentage de financement pris en charge par divers fonds fiduciaires :

**Pourcentage des coûts récurrents pris en charge par des fonds fiduciaires**

(Barry Spergel et Phillipe Taïeb, Mai 2008)

*Mexico's FMCN*<sup>19</sup>: 14 % des coûts totaux de financement des aires protégées au niveau national

*Bolivia's FUNDESNAPE*: 50 % des coûts totaux de financement des aires protégées au niveau national

*Ecuador's FAN*: 20 % des coûts totaux de financement des aires protégées au niveau national

*Peru's PROFONANPE*: 75 % des coûts totaux de financement des aires protégées au niveau national

*Madagascar Foundation for Protected Areas and Biodiversity (FAPB)*: 30 % des coûts totaux de financement des aires protégées au niveau national

*Suriname Conservation Foundation*: 100 % des coûts de la " Central Suriname Nature Reserve"

Ce chiffrage peut cependant être affiné puisqu'il est possible de distinguer 2 phases :

- l'année de démarrage (2011) où il faudra cumuler les coûts de fonctionnement et d'activités avec les coûts d'investissement des infrastructures,
- les années suivantes, où l'essentiel des infrastructures aura été budgétisé et le Parc national suivra un budget de fonctionnement et d'investissement courant pour les activités.

Ces 2 phases sont présentées dans le Tableau 20 ci-dessous

Postes budgétaires	Année n	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF	Années n+1 à n+10	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF
1 - Salaire de l'assistance technique hors gardiennage	154 257 €	46 277 €	107 980 €	154 257 €	46 277 €	107 980 €
2 - Salaires gardiennage (coordinateur et gardes communautaires)	32 908 €	32 908 €	0 €	32 908 €	32 908 €	0 €
3 - Services de consultances externes pour études et recherches	97 696 €	0 €	97 696 €	97 696 €	0 €	97 696 €
4 - Activités de terrain (biodiversité, développement local, éducation/sensibilisation, etc.)	310 571 €	155 285 €	155 285 €	310 571 €	155 285 €	155 285 €
5 - Formation des écogardes/gardes communautaires	10 284 €	10 284 €	0 €	10 284 €	10 284 €	0 €
6 - Perdiem MINFOF	20 568 €	0 €	20 568 €	20 568 €	0 €	20 568 €
7 - Perdiem personnel surveillance	30 851 €	30 851 €	0 €	30 851 €	30 851 €	0 €
8 - Equipements et consommables	4 114 €	0 €	4 114 €	4 114 €	0 €	4 114 €

<sup>19</sup> FMCN : *Fondo Mexicano para la Conservación de la Naturaleza/ Mexican Nature Conservation Fund*, FUNDESNAPE *Fundación para el Desarrollo del Sistema Nacional de Áreas Protegidas/ Foundation for the Development of the National System of Protected Areas, Bolivia*, FAN *Fondo Ambiental Nacional/ National Environmental Fund, Ecuador*, PROFONANPE *Fondo Nacional para Áreas Naturales Protegidas por el Estado/ National Fund for Protected Areas, Peru*

Postes budgétaires	Année n	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF	Années n+1 à n+10	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF
divers						
9 - Moyens logistiques	41 135 €	28 795 €	12 341 €	41 135 €	28 795 €	12 341 €
10 - Equipements de terrain	30 851 €	30 851 €	0 €	30 851 €	30 851 €	0 €
11 - Autres coûts de fonctionnement (téléphone, assurance, etc.)	10 284 €	0 €	10 284 €	10 284 €	0 €	10 284 €
12 - Coûts de fonctionnement liés à la surveillance (carburant, assurance, maintenance, etc.)	48 334 €	48 334 €	0 €	48 334 €	48 334 €	0 €
13 - Investissement de base pour infrastructure	1 336 894 €	401 068 €	935 826 €		0 €	0 €
14 - Frais généraux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>2 128 747 €</b>	<b>784 654 €</b>	<b>1 344 093 €</b>	<b>791 853 €</b>	<b>383 586 €</b>	<b>408 267 €</b>
		<b>37%</b>	<b>63%</b>		<b>48%</b>	<b>52%</b>

Tableau 20 : Répartition des coûts entre l'année de démarrage et les années suivantes

Dans l'hypothèse d'un scénario 3B correspondant à un optimum au regard des objectifs de la conservation et sur la base de la répartition des postes proposée dans le Tableau 18, la part du financement EDC des coûts moyens annuels du PNDD sur 10 ans varierait entre 784 654 € (la première année) et 383 586 € (les années suivantes) avec une moyenne de l'ordre de 423 693 €.

#### 6.5.3.4 Analyse financière des propositions du WCS

Dans une correspondance à l'attention de la Banque Mondiale, WCS a indiqué les mesures requises pour assurer la viabilité de la population de gorilles en forêt de Deng Deng. Ces mesures sont les suivantes :

- La création du Parc national de Deng Deng. Cette condition est satisfaite depuis février 2010,
- Un accord formel avec le MinFOF et le MinDAF pour le maintien d'un corridor entre la Forêt communale de Bélabo et l'UFA 10 065, et entre le PNDD et l'UFA 10065. L'extension de la forêt communale vers l'est jusqu'à l'UFA 10 065 permettrait de maintenir un tel corridor,
- L'interdiction de l'agriculture dans le corridor entre la forêt communale et l'UFA 10 065,
- Des mesures effectives anti-braconnage dans le Parc, la forêt communale, l'UFA 10 065 et le corridor entre la Forêt communale et l'UFA,
- Le contrôle des routes, avec des points de contrôle et des patrouilles mobiles,
- Le contrôle du chemin de fer (Mbitom, Tête d'éléphant, Lom, Goyoum, Bélabo).
- Le suivi biologique des effectifs de gorilles,
- Le suivi de l'application des mesures ci-dessus.

Ces propositions correspondent globalement au scénario 2A présenté au Tableau 7 page 44. Ce scénario fait l'hypothèse d'une surveillance du PNDD et des habitats limitrophes

abritant des populations de grands primates. L'UFA 10 065 en revanche l'objet d'aucune protection particulière et le projet (ou le MINFOF dans le cas de la proposition WCS) assure une surveillance de l'UFA 10 065. La surveillance porte sur : le PNDD, 50 % de l'UFA 10-065 (partie nord) et la forêt communale de Bélabo. Le contrôle du chemin de fer (Mbitom, Tête d'éléphant, Lom, Goyoum, Bélabo) est inclus dans cette surveillance.

Le Tableau 18 ci-dessous présente une proposition de répartition par grands postes entre EDC, une autre source de financement (fonds fiduciaire) et l'Etat au regard des propositions du WCS. La part d'assistance technique prise en charge par EDC est portée à 50 % (au lieu de 30 % dans le Tableau 18) afin de prendre en compte la demande de suivi biologique des gorilles.

Postes budgétaires	EDC (taxe sur l'eau)	Fonds fiduciaire et autres sources de financement	MINFOF
1- Salaire de l'assistance technique hors gardiennage	50%	50%	0%
2 – Salaires gardiennage (coordinateur et gardes communautaires)	100%	0%	0%
3 – Services de consultances externes pour études et recherches	0	100%	0%
4 – Activités de terrain (biodiversité, développement local, éducation/sensibilisation,..)	50%	50%	0%
5 - Formation des écocardes/gardes communautaires	100%	0%	0%
6 - Supervision des activités par le MINFOF (Perdiem)	0%	100%	0%
7 - Perdiem personnel surveillance	100%	0%	
8 - Equipements et consommables divers	0%	100%	0%
9 – Moyens logistiques	70%	30%	0%
10 - Equipements de terrain	100%	0%	0%
11 - Autres coûts de fonctionnement (téléphone, assurance, etc.)	0%	100%	0%
12 - Coûts de fonctionnement liés à la surveillance (carburant, assurance, maintenance, etc.)	100%	0%	
13 - Investissement de base pour infrastructure	30%	70%	0%
14 - Frais généraux	0%	100%	
15 - Salaire équipe de gestion du Parc national du MINFOF (conservateur et responsables)	0%	0%	100%

*Tableau 21 : Proposition de répartition des principaux postes entre EDC, une autre source de financement et l'Etat au regard des propositions du WCS.*

Le Tableau 19 ci-après propose une répartition des coûts moyens sur 10 ans sur la base de des propositions du WCS et de la répartition présentée au Tableau 23.

Postes budgétaires		Total	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF	MINFOF
1 - Salaire de l'assistance technique hors gardiennage	15,00%	132 927 €	66 464 €	66 464 €	0 €
2 - Salaires gardiennage (coordinateur et gardes communautaires)	3,20%	28 358 €	28 358 €	0 €	0 €
3 - Services de consultances externes pour études et recherches	9,50%	84 187 €	0 €	84 187 €	0 €
4 - Activités de terrain (biodiversité, développement local, éducation/sensibilisation, etc.)	30,20%	267 626 €	133 813 €	133 813 €	0 €
5 - Formation des écogardes/gardes communautaires	1,00%	8 862 €	8 862 €	0 €	0 €
6 - Perdiem MINFOF	2,00%	17 724 €	0 €	17 724 €	0 €
7 - Perdiem personnel surveillance	3,00%	26 585 €	26 585 €	0 €	0 €
8 - Equipements et consommables divers	0,40%	3 545 €	0 €	3 545 €	0 €
9 - Moyens logistiques	4,00%	35 447 €	24 813 €	10 634 €	0 €
10 - Equipements de terrain	3,00%	26 585 €	26 585 €	0 €	0 €
11 - Autres coûts de fonctionnement (téléphone, assurance, etc.)	1,00%	8 862 €	0 €	8 862 €	0 €
12 - Coûts de fonctionnement liés à la surveillance (carburant, assurance, maintenance, etc.)	4,70%	41 650 €	41 650 €	0 €	0 €
13 - Investissement de base pour infrastructure	13,00%	115 203 €	34 561 €	80 642 €	0 €
14 - Frais généraux	10,00%	88 618 €	0 €	88 618 €	0 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>886 180 €</b>	<b>391 692 €</b>	<b>494 488 €</b>	<b>0 €</b>
			<b>44,20%</b>	<b>55,80%</b>	
15 - Salaire équipe de gestion du Parc National du MINFOF (conservateur et responsables)		134 575 €	0 €	0 €	134 575 €

Tableau 22 : Tentative de répartition des coûts moyens annuels du PNDD sur 10 ans selon les propositions du WCS

### 6.5.3.5 Les outils de financement

#### La taxe sur l'eau :

Dans l'hypothèse de sa validation par les autorités camerounaises, il conviendra de préciser les règles de mise en œuvre :

- quel sera le taux de cette taxe ?
- quel pourcentage est affecté au Parc national ?
- quel sera le circuit de cette taxe dans les circuits financiers de l'Etat ?

- quelle procédure garantira au Parc national de recevoir annuellement le produit de cette taxe ?
  - quelle assurance de la pérennisation de cette taxe dans le temps ?
- L'étude<sup>20</sup> qui vient d'être lancée devrait apporter des réponses à ces questions.

### Le Fonds fiduciaire : Simulation budgétaire pour la mise en œuvre du fonds fiduciaire

Cette simulation est faite sur les bases de l'étude de Joy E. HECHT (décembre 2009). Le fonds fiduciaire permettra le financement du budget à partir de l'année n+1.

Deux scénarios sont présentés ci-dessous (taux de rendement des produits financiers du fonds fiduciaire à 3,5 % ou à 5 %). Les taux choisis, compte tenu de la situation économique actuelle et de l'expérience du FEDEC, sont beaucoup plus prudents que pour le projet d'oléoduc.

En mai 2010, l'AFD a réalisé une synthèse des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité. Sur 19 fonds fiduciaires analysés, la performance des portefeuilles d'investissement se situe à 10,19 % pour l'ensemble des années analysées et 10,57 % pour les années 2003 à 2006. Il convient de souligner et de prendre en compte que cette revue des fonds fiduciaires réalisée par l'AFD a été faite à partir de données précédant la crise financière mondiale.

Toujours d'après cette analyse, les frais de gestion sont estimés entre 10 et 20 % du budget annuel. Dans le Tableau 23 ci-dessous, ils ont été fixés à 15 % (ce qui était le niveau également retenu par Joy E. HECHT dans l'étude pour la Banque mondiale), puis à 10 %. On note que les coûts administratifs de gestion ont un impact relativement sensible sur le montant du capital à constituer.

	Scénario 1	Scénario 2
Taux d'intérêt attendu	3,50%	5%
Coûts moyens annuels de fonctionnement et d'investissement, hors part de financement par la taxe sur l'eau	604 687 €	
Coûts administratifs moyens pour le fonctionnement du fonds fiduciaire (15 %)	90 703 €	
Total	695 390 €	
<b>Capital à constituer pour la mise en place du fonds fiduciaire</b>	<b>19 868 287 €</b>	<b>13 907 801 €</b>

	Scénario 1	Scénario 2
Taux d'intérêt attendu	3,50%	5%
Coûts moyens annuels de fonctionnement et d'investissement, hors part de financement par la taxe sur l'eau	604 687 €	
Coûts administratifs moyens pour le fonctionnement du fonds fiduciaire (10 %)	60 469 €	
Total	665 156 €	
<b>Capital à constituer pour la mise en place du fonds fiduciaire</b>	<b>19 004 449 €</b>	<b>13 303 114 €</b>
	-4,35%	

*Tableau 23 : Estimation sommaire du capital à constituer pour la mise en place du fonds fiduciaire avec 10 à 15 % de coûts administratifs*

<sup>20</sup> Identification d'un modèle de valorisation, de tarification de la puissance hydraulique et la gestion intégrée des barrages réservoir du bassin de la Sanaga dans le contexte du projet hydroélectrique de Lom Pangar.

## 6.6 Les risques liés à la mise en œuvre du Parc national

### 6.6.1 Rappel sur l'importance de cette mesure vis-à-vis des politiques opérationnelles (PO/BP) de la Banque mondiale.

La PO/PB 4.04 sur les habitats naturels vise à s'assurer que la conservation de la biodiversité ainsi que les autres services environnementaux que les habitats naturels fournissent aux populations locales sont pris en compte dans les projets d'infrastructures.

Cette politique prévoit, entre autre, que la Banque mondiale n'apportera pas son support aux projets qui menaceraient ou conduiraient à la destruction d'habitats naturels critiques définis comme étant légalement protégés, proposés à être protégés ou non protégés mais reconnus pour être des habitats à haute valeur pour la conservation.

La Banque mondiale ne soutient pas des projets ayant un fort impact négatif sur les habitats naturels qu'à condition qu'aucune alternative n'existe au projet visé et que des mesures d'atténuation telles que la désignation d'aires protégées compensatoires soient mises en œuvre.

La construction du barrage du Lom Pangar conduit à la destruction d'une surface importante de forêts tropicales qui vont disparaître de manière irréversible par l'inondation de la retenue en amont du barrage.

La création du Parc national de Deng Deng est cohérente avec la PO 4.04 :

- Les habitats du Parc national sont reconnus comme à haute valeur pour la conservation.
- Ils abritent d'importantes populations de gorilles et de grands primates ainsi que de nombreuses autres espèces.
- Les pressions actuelles sur ce territoire (et sur les gorilles) et leur accroissement certain dès la phase de travaux sont également reconnus.

La surface du Parc national est pratiquement équivalente à la surface immergée par le barrage (97 %).

Vis-à-vis de la satisfaction de la PO/PB 4.04, le décret de création du Parc national est une première étape importante et correspond à la validation institutionnelle de la mesure compensatoire.

Le principal risque de non-conformité avec la PO 4.04, est lié aux moyens financiers, techniques, humains et à l'organisation mise en place qui vont permettre la mise en œuvre opérationnelle des actions de protection du Parc national. Dans le cas où ces moyens s'avéreraient insuffisants ou inefficaces, et par voie de conséquence, ne permettraient pas d'assurer sur le long terme la conservation de la biodiversité et, en particulier, des habitats des grands primates, le risque de non-conformité avec PO 4.04 serait réel.

### 6.6.2 Autres risques d'échecs

Les autres facteurs qui pourraient empêcher d'atteindre les objectifs fixés ou qui ne permettraient d'atteindre les objectifs que partiellement sont les suivants:

- Le manque d'efficacité du fonds fiduciaire :
  - Manque de rentabilité et insuffisances des rendements obtenus par rapport aux prévisions et aux besoins,
  - Des coûts de gestion trop élevés qui réduisent de façon conséquente la part utile pour la mise en œuvre des actions du Parc national,

- La gouvernance du fonds fiduciaire est inefficace, les orientations prises et la gestion des fonds ne sont pas optimums.
- La taxe sur l'eau n'est pas correctement prélevée et/ou n'est pas rapidement allouée au PNDD. Cela pourrait entre autre diminuer l'efficacité des activités de gardiennage du parc national qui sont entièrement financées par cette taxe,
- A court ou moyen terme, des sources de revenus propres au Parc national (tels que celles provenant des projets de développement écotouristiques) ne sont ni identifiées, ni mises en œuvre pour compléter les autres sources de financement,
- Des moyens humains insuffisants pour empêcher le développement d'activités illégales. Malgré des moyens en nombre qui apparaissent suffisants, l'ensemble des moyens humains n'est souvent que partiellement opérationnel, ce qui empêche d'effectuer toutes les activités prévues avec la régularité nécessaire,
- Des difficultés matérielles empêchent le bon fonctionnement du PNDD : véhicules en état de marche insuffisants, difficultés d'assurer la maintenance du parc roulant, manque de matériels de terrain en état (GPS, moyens de communication, etc.),
- Le renforcement des capacités est insuffisant pour permettre la mise en œuvre des activités de gardiennage avec efficacité ou les activités de sensibilisation/éducation et de développement,
- Les impacts indirects de la construction du barrage sont mal maîtrisés : braconnage, coupes de bois illégales, défrichements,
- Les populations locales ont du mal à reconnaître et s'approprier le Parc national, les activités et les projets de développement,
- Les activités de développement à la périphérie du PNDD ne sont pas mises en œuvre,
- Les corridors écologiques hors du PNDD ne sont pas sécurisés pour la faune.



## 7. MONTAGE INSTITUTIONNEL

### 7.1 Inventaire des acteurs et de leurs fonctions dans le projet de mise en œuvre du Parc Naturel

Acteurs	Fonction budgétaire/matériel	Fonction technique
MINFOF	Salaire de l'équipe du Parc national et des écogardes.  Autres contributions ?	. Rôle de contrôle et suivi des activités du Parc du point de vue réglementaire. . Nomme le conservateur du Parc et son équipe . Surveillance des activités illégales . Appui technique pour les zones périphériques (forêt communale de Bélabo et autres projets communautaires)
MINEP	-	Participation aux différents comités du Parc national
EDC	Principal partenaire financier	Membre des différents comités du Parc national et de la Fondation pour le financement des AP
WCS	Salaire des gardes communautaires Apport installation et matériel déjà existant.	. Partenaire technique principal pour les aspects biodiversité . Appui scientifique externe et ponctuel du WCS . Surveillance des activités illégales . Utilisation d'installations du WCS (Bélabo, Yaoundé)
WWF	-	Le secteur de Deng Deng ne fait pas partie des zones d'intervention du WWF. Le WWF peut en revanche avoir un rôle indirect comme acteur politique de la conservation au Cameroun. C'est le WWF qui est leader sur la thématique Faune/Biodiversité/AP dans le cadre de la refonte de la loi de 94 qui est en cours. Si des opérateurs économiques (concessionnaires ou communes) adhèrent aux GFTN, le WWF apporte un appui technique pour la préparation à la certification FSC
Autres ONG (sociale)	-	Partenaire technique. Dans le cadre de l'appui au développement local, les projets avec les villages ou les communautés locales peuvent être élaborés et mis en œuvre avec l'appui de telles ONGs
AFD ou FFEM	Partenaire financier en appui à des projets lancé par le Parc	Membre des comités du Parc et de la Fondation
Banque mondiale	Partenaire financier en appui à des projets lancé par le Parc ?	Membre des comités du Parc et du fonds fiduciaire

Tableau 24 : Inventaire des acteurs et de leur fonction dans le cadre de la mise en œuvre du PNDD

### 7.2 Organisation pendant les travaux de construction

Le suivi des travaux devra être en continu et reposer sur l'organisation d'organes de suivi et contrôle bien définis et aux compétences claires.

### **7.2.1 Interface opérationnelle :**

L'interface entre l'entreprise et EDC sera assurée par une cellule de suivi environnemental pilotée par le responsable environnement de l'Ingénieur.

Cette cellule aura en charge la bonne mise en œuvre des recommandations et mesures compensatoires liées à la phase de construction. Elle veillera autant sur les conditions d'exécution du chantier que sur les aspects de vie hors du chantier, dans la base vie des travailleurs et à ses abords (suivi et maîtrise du développement des installations temporaires, suivi des défrichements sauvages, activités de braconnage, etc.).

### **7.2.2 Interface institutionnelle**

Cette interface concernera plus directement le Parc national. Elle assurera les relations entre EDC et les différents comités du Parc national.

La gestion de ces relations sera assurée par la sous-direction de la sécurité, de l'environnement et du développement régional (SSEDR) d'EDC. La gestion de ces relations aura pour but :

- d'assurer la circulation de l'information environnementale à propos de la construction du barrage, entre EDC et le Parc national. Une attention particulière sera apportée pour toutes les activités de constructions qui pourraient impactées directement ou indirectement le barrage.
- Les comités du Parc national informeront également EDC des constats qu'ils font ou des projets qu'ils développent qui pourraient avoir des répercussions sur la construction du barrage.

Autour du Parc national, un comité Paysan-Forêt (CPF) doit être installé dans chaque commune. Il aura en charge les projets de développement local.

Le principal interlocuteur de ces comités sera le responsable de développement local du Parc national.

Un bilan régulier des projets (et de leur avancement) des CPF sera fait par le Parc national pour être présenté aux différents comités, au responsable environnement du Maître d'œuvre et à EDC.

## 8. LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU PARC NATIONAL

### 8.1 Exigences légales

Le Parc national doit produire un rapport annuel d'activités qui à remettre pour approbation au MINFOF.

### 8.2 Exigences internationales

La PO/PB 4.01 de la Banque Mondiale prévoit dans les évaluations environnementales, l'organisation du suivi des mesures compensatoires. Ce suivi doit être intégré dans le plan de gestion environnementale qui cadre la mise en œuvre des mesures compensatoires.

L'annexe C de la PO/PB 4.01 décrit ce suivi : le suivi de l'environnement pendant l'exécution du projet doit fournir des informations sur les principaux aspects environnementaux du projet, sur les impacts environnementaux et sur l'efficacité des mesures d'atténuation. Cette information permet d'anticiper le risque de manque d'efficacité de certaines mesures compensatoires et de définir des mesures correctives à prendre en cas de besoin. Le Plan de gestion environnemental identifie les objectifs et l'organisation du suivi ayant des liens avec les impacts évalués dans le rapport d'évaluation environnementale et les mesures d'atténuation décrites dans le PGE. Plus précisément, la section sur l'organisation du suivi dans le PGE fournit :

- une description précise et les détails techniques des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les sites d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection et la définition des seuils qui signaler la nécessité d'actions correctives,
- le suivi et les procédures d'élaboration de rapport afin (i) d'assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures particulières d'atténuation et (ii) de fournir des informations sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation.

Le suivi et le monitoring sont également prévus dans la directive PO 13.60 « Suivi-évaluation » de la Banque mondiale (que l'AFD suit également). Les grandes lignes de cette directive qui reste assez générale sont :

- La détermination de critères et d'indicateurs de suivi,
- Des activités d'auto-évaluation sur la base des données du monitoring,
- Des évaluations indépendantes par une tierce partie.
- L'organisation de la communication des résultats aux parties prenantes

### 8.3 Création d'un comité scientifique et d'un comité de gestion et de suivi

Le comité scientifique est proposé lors de la réalisation du Plan d'aménagement du Parc national.

Il participera à la détermination et à la validation des indicateurs de suivi et de leur protocole. Il participera à l'analyse des résultats et à la mise en évidence des leçons tirées ou des échecs rencontrés dans la mise en œuvre des objectifs du Parc national.

Le Parc national est également appuyé par un comité de gestion, proposé au moment de la réalisation du Plan d'aménagement. Il participera également dans son champ de compétence à la détermination des indicateurs de monitoring et de suivi.

Ces comités auront à s'assurer que l'état initial du Parc national sera suffisamment complet au regard des indicateurs retenus.

## 8.4 Quelle organisation à l'intérieur de la structure Parc national pour mettre en œuvre le suivi ?

### 8.4.1 Besoins humains

Dans la première phase du Parc national, les différents membres de l'équipe du Parc national seront responsables des indicateurs de suivi qui les concernent.

L'ONG qui aura en charge l'assistance technique du Parc national apportera un appui pour l'organisation, la planification, l'évaluation et la valorisation du suivi technique effectué.

### 8.4.2 Besoins techniques

Le suivi et le monitoring ne doivent pas nécessiter des équipements particuliers. Cependant, il est important de disposer de moyens informatiques suffisamment performants pour gérer des bases de données et réaliser des cartes grâce à un SIG.

Ces outils nécessiteront peut-être des renforcements de compétences du Technicien SIG de l'équipe du Parc national.

### 8.4.3 Besoins de partenariats

Dans la mesure du possible, le suivi doit être assuré par les ressources internes. Cependant, parfois des indicateurs spécifiques peuvent nécessiter des études plus approfondies (par exemple bilan de l'évolution de certaines espèces suite aux travaux du barrage ou à la mise en eau) :

- Avec des spécialistes externes d'ONG environnementales ou sociales,
- Avec des consultants de bureau d'études,
- Avec des étudiants de Master ou Doctorat.

## 8.5 Comment assurer un suivi régulier et rigoureux

**Suivi** : Un bilan des actions menées (quantitatif, qualitatif), semestriel et annuel doit être suffisant dans la majorité des cas. Cela n'exclut pas qu'il peut s'avérer intéressant d'avoir des indicateurs à fréquence plus rapprochée dans certains cas, notamment pour le suivi du chantier du barrage et de ses impacts.

**Evaluation** : au minimum à la fin des principales phases du projet (travaux, mise en eau et tous les 5 ans en phase de fonctionnement). Ces évaluations seront réalisées par une tierce partie indépendante.

### Pourquoi pas un Parc national FSC ?

- Le FSC permet de renforcer la lisibilité du Parc national et la garantie de bonne gestion de ce territoire,
- Il assure l'Etat (MINFOF) et les bailleurs de fonds d'un suivi annuel externe et indépendant,
- Il structure l'organisation de la gestion et le suivi du Parc,
- C'est une action innovante (quelques Parcs nationaux sont actuellement FSC mais ils sont encore assez peu nombreux : 1 en Afrique de l'Est et 1 en Espagne).

Un Parc national FSC serait une première au Cameroun et dans le Bassin du Congo. Pour le WWF, c'est une idée intéressante ... à condition de s'en donner réellement les moyens, compte tenu des exigences du FSC.

Il est donc recommandé à ce stade de démarrage de l'organisation du Parc national, d'étudier l'option d'intégrer l'objectif ambitieux et innovant de la certification. Ce sera non seulement un gage d'efficacité pour la future gestion du Parc national mais également en termes d'objectifs de conservation ou d'appui au développement local qui sont intégrés dans le processus FSC au travers de plusieurs principes et critères.

Naturellement cette démarche nécessitera que l'équipe du Parc renforce ces capacités sur ce sujet par des formations (par exemple en intégrant le GFTN<sup>21</sup>) et par une assistance technique externe et spécialisée.

## 8.6 Propositions de thèmes de monitoring pour une bonne mise en œuvre du Parc national

Les thèmes à couvrir dans le cadre du suivi sont les suivants :

- l'évolution des moyens humains, techniques et financiers de la structure de gestion du Parc et des principaux partenaires engagés dans la gestion du Parc (MINFOF),
- l'évolution du braconnage,
- l'évolution des défrichements agricoles,
- l'évolution des espèces cibles (mais à quelle fréquence ... tous les 4 ans comme les bilans biodiversité de l'UICN ?),
- les installations humaines (évolution de la pression à la périphérie du Parc),
- la gestion forestière à la périphérie du Parc (forêt communale et UFA),
- l'impact écologique du barrage sur le Parc national : modification d'écosystème ? modification de la flore ? Evolution de la faune ... arrivée de nouvelles espèces ? Problématique d'espèces invasives ?
- les relations Parc national / Population : existence de conflits, etc.
- le développement économique : apport du Parc national au niveau national, régional, local ... emplois créés ? produits d'activités d'écotourisme ? développement de projets communautaires et de microprojets de développement à la périphérie du Parc national et initié par l'équipe du Parc.

---

<sup>21</sup> GFTN : Global Forest and Trade Network, [gftn.panda.org](http://gftn.panda.org)



# ANNEXES



## ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

- . AFG, janvier 2010. Code de transparence pour les fonds ISR ouvert au public. 2 pages.
- . BARRY SPERGEL et Phillipe Taïeb, Mai 2008. Revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité Seconde édition. CONSERVATION FINANCE ALLIANCE, Groupe de travail sur les fonds environnementaux. FFEM, AFD, CI, KFW, WWF. 215 pages.
- . COMIFAC, 26-28 octobre 2005. Rapport de l'atelier sous-régional pour les mécanismes de financements durables pour la conservation de la biodiversité du Bassin du Congo. 13 pages
- . CONVENTION POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, Groupe de Travail spécial sur les Aires Protégées, Deuxième réunion, FAO, Rome, 11-15 février 2008 Rapport de l'atelier sous-regional des pays de l'Afrique francophone sur l'examen et le renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.
- . GEF, 2008. Financer la préservation de la biodiversité mondiale. 77 pages
- . HECHT Joy E. (Dr), Décembre 2009. Cost and mechanisms for funding wildlife. Conservation near the Lom Pangar Dam (Cameroon). Draft. 21 pages and annexes
- . KLUG UWE, Melissa Moye et Brigitte Carr-Dirick, septembre 2003. La mise en place de fonds fiduciaires pour l'environnement pour financer les aires protégées en Afrique francophone. Défis et opportunités, L'expérience de l'Initiative pour le Tri-national de la Sangha, et du projet de Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité à Madagascar. Vth World Parks Congress: Sustainable Finance Stream, (Durban, South Africa), Applications Session, Learning from concrete successes of sustainably financing protected areas, Workshop 2, Trust and Endowment Funds. 7 pages
- . KEMAJOU SYAPZE Jonas, 2003. La durabilité sociale dans la gestion communautaire des ressources forestières : le cas du Cameroun. Organisation pour l'environnement et le développement durable (OPED), Yaoundé. 13 pages.
- . LEFEBVRE LUC, E. Pondard, J. Bénéfice, A. Lafontaine et E. Da Costa, février 2009. Évaluation de la dotation de la France au fonds pour l'environnement mondial. Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Direction Général du Trésor et de la Politique Economique. Cabinets SEE et BAASTEL. 157 pages.
- . OREADE BRECHE, avril 2010, Aires marines protégées - revue de capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM, FFEM, 8 études thématiques : Montage des projets AMP et Fiches analytiques des projets et des AMP
- . OREADE BRECHE, septembre 2010, Evaluation partenariale des projets d'appui à la gestion des parcs nationaux au Maroc, Royaume du Maroc, AFD, 69 pages.
- . POUOMEGNE Jean Bosco, FOTSO Roger C. Dr, et FOSSO Bernard, 2009. Monographie de la population dans les villages aux alentours du projet du Parc national de Deng Deng. WCS. 21 pages.
- . SACCARDI DANIEL, June 2008. Investment survey. Conservation Trust Fund. Wildlife Conservation society, Prepared in collaboration with the Conservation Finance Alliance and the Latin American and Caribbean network of environmental Funds. 23 pages.
- . WCS, Mars 2009. Projet pour la conservation des populations de gorilles et chimpanzés dans la forêt de Deng Deng, région Est Cameroun. Rapport d'activité pour le premier trimestre 2009. MINFOF et AFD. 12 pages.
- . WCS, Juillet 2009. Projet pour la conservation des populations de gorilles et chimpanzés dans la forêt de Deng Deng, région Est Cameroun. Rapport d'activité pour la période Mars à Juin 2009. MINFOF et AFD. 9 pages et annexes.

. WCS, Octobre 2009. Projet pour la conservation des populations de gorilles et chimpanzés dans la forêt de Deng Deng, région Est Cameroun. Rapport d'activité de Juillet à Septembre 2009. MINFOF et AFD. 9 pages + annexes.

. WCS, Novembre 2009. Gorilla conservation in the Deng Deng conservation landscape. Letters to the World Bank : answer to 4 main questions. 5 pages.

. WCS, Janvier 2010. Projet pour la conservation des populations de gorilles et chimpanzés dans la forêt de Deng Deng, région Est Cameroun. Rapport d'activité pour la période Octobre à Décembre 2009. MINFOF et AFD. 11 pages et annexes.

. WWF, june 2007. Tracking progress in managing protected areas around the world. An analysis of two applications of the Management Effectiveness Tracking Tool developed by WWF and the World Bank. 32 pages.

## ANNEXE 2 : ACTIVITES ET PERSONNES

### RENCONTREES

18/02/2010	Arrivée à Yaoundé
19/02/2010 (matin)	Revue documentaire, préparation des entretiens
19/02/2010 (am)	Roger FOTSO, Directeur WCS Cameroun
20/02/2010	Synthèse des données de la biblio, préparation du draft
21/02/2010 (matin)	Suite synthèse et rédaction
21/02/2010 (am)	Roger FOTSO, Directeur WCS Cameroun
22/02/2010 (matin)	Beleme BIALOA, comptable du FEDEC
22/02/2010 (am)	- Georges GWET, et Alphonse EMADAK, Sous Directeur Sécurité, Environnement et Développement Régional, EDC - Denis KOULAGNA KOUTOU, Secrétaire général MINFOF, Mahama HABIBOU, Sous Directeur des Aires Protégées, Jean Avit KONGAPE, Sous Directeur des Inventaires et de l'Aménagement Forestier.
23/02/2010 (matin)	Synthèse – Rédaction
23/02/2010 (am)	Zacharie WANDJA et son associé, Société Forestière Wandja (UFA 10 065).
24/02/2010 (matin)	Mr WOUAMEANE, Ministère de l'Environnement
24/02/2010 (am)	Norbert SONNE, National Forest Officer du WWF Carpo Mathieu LE GRIX (AFD)
25/02/2010 (matin)	Rédaction rapport
25/02/2010 (am)	Rédaction rapport
	Départ pour Paris



## ANNEXE 3

### Répartition des coûts moyens annuels du PNDD sur la base de l'option 2B

*Rappel du scénario 2, option B. Surveillance du PNDD et des habitats limitrophes abritant des populations de grands primates et l'UFA 10 065 est attribuée à une entreprise certifiée ou certifiable*

Postes budgétaires		Total	EDC	Fonds fiduciaire et autres sources de PTF	MINFOF
1 - Salaire de l'assistance technique hors gardiennage	15,00%	107 727 €	32 318 €	75 409 €	0 €
2 - Salaires gardiennage (coordinateur et gardes communautaires)	3,20%	22 982 €	22 982 €	0 €	0 €
3 - Services de consultances externes pour études et recherches	9,50%	68 227 €	0 €	68 227 €	0 €
4 - Activités de terrain (biodiversité, développement local, éducation/sensibilisation, etc.)	30,20%	216 890 €	108 445 €	108 445 €	0 €
5 - Formation des écogardes/gardes communautaires	1,00%	7 182 €	7 182 €	0 €	0 €
6 - Perdiem MINFOF	2,00%	14 364 €	0 €	14 364 €	0 €
7 - Perdiem personnel surveillance	3,00%	21 545 €	21 545 €	0 €	0 €
8 - Equipements et consommables divers	0,40%	2 873 €	0 €	2 873 €	0 €
9 - Moyens logistiques	4,00%	28 727 €	20 109 €	8 618 €	0 €
10 - Equipements de terrain	3,00%	21 545 €	21 545 €	0 €	0 €
11 - Autres coûts de fonctionnement (téléphone, assurance, etc.)	1,00%	7 182 €	0 €	7 182 €	0 €
12 - Coûts de fonctionnement liés à la surveillance (carburant, assurance, maintenance, etc.)	4,70%	33 754 €	33 754 €	0 €	0 €
13 - Investissement de base pour infrastructure	13,00%	93 363 €	28 009 €	65 354 €	0 €
14 - Frais généraux	10,00%	71 818 €	0 €	71 818 €	0 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>718 180 €</b>	<b>295 890 €</b>	<b>422 290 €</b>	<b>0 €</b>
			<b>41,20%</b>	<b>58,80%</b>	
15 - Salaire équipe de gestion du Parc National du MINFOF (conservateur et responsables)		134 575 €	0 €	0 €	134 575 €